



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certificat de spécialisation « encadrement secteur sportif –

Multi activités physiques ou sportives pour tous

CSE2S MAPS

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE

GT Rénovation du diplôme CS E2S MAPS

JUILLET 2026

1. Préambule.....	3
2. Les publics.....	4
2.1 Les attendus de la formation.....	4
2.2 Les exigences préalables à l'inscription	5
• Les tests d'exigence préalable (TEP)	5
• Le Premier secours citoyen (PSC)	6
2.3 Les contextes professionnels	6
2.4 Un diplôme d'initiation « tout public » et « multi activités physiques ou sportives ».....	7
• Précisions concernant les différents publics	7
• Précisions concernant les domaines d'activités physiques ou sportives	7
• Précision concernant les activités nouvelles.....	8
3. Modalités d'ouverture et d'implantation du CSE2S MAPS	9
3.1 Modalités d'ouverture	9
• Le projet.....	9
• Les partenariats	9
3.2 Les conditions d'implantation.....	10
4. Mise en œuvre de la formation en alternance	11
4.1 Les questions clés à aborder en amont	11
4.2 Les différents intervenants	12
4.3 Le projet prévisionnel de formation et exemples de répartition horaire.....	12
4.4 Les exigences préalables de mise en situation professionnelle (EPMSP)	15
4.5 les périodes de formation en milieu professionnel (PMFP).....	17
• Focus sur l'intervention en écoles primaires	19
• Focus sur le tuteur en structure support des PFMP	19
4.6 Exemples d'organisation pédagogique en lien avec les modalités d'alternance choisies	20
4.7 Une formation fondée sur l'alternance	29
5. L'évaluation.....	30
5.1 Le référentiel d'évaluation et les modalités du contrôle en cours de formation.....	30
• L'épreuve E1	30

• L'épreuve E2.....	33
• L'épreuve E3.....	35
• L'épreuve E4.....	38
5.2 Modalité ponctuelle des épreuves.....	40
• L'épreuve E1.....	40
• L'épreuve E2.....	40
• L'épreuve E3.....	41
• L'épreuve E4.....	45
5.3 Résumé des épreuves et coefficients des différents blocs de compétence.....	46
5.4 Points de vigilance.....	47

1. Préambule

Le certificat de spécialisation « encadrement dans le secteur sportif option multi-activités physiques ou sportives pour tous » (CSE2S MAPS) s'inscrit dans la rénovation de la filière professionnelle « secteur sportif ». Cette filière a été progressivement construite afin de proposer aux élèves, prioritairement titulaires d'un baccalauréat professionnel, une orientation et une professionnalisation spécifiques vers les métiers de l'animation et de l'encadrement d'activités physiques ou sportives.

La rénovation engagée répond à plusieurs constats partagés au niveau national, notamment la nécessité de renforcer la lisibilité de l'offre de formation et de sécuriser les parcours des élèves et des apprentis. Dans une logique de cohérence et de continuité des parcours de formation, elle conduit à la création d'un certificat de spécialisation unique, le CSE2S MAPS, se substituant aux deux précédents dispositifs : le certificat de spécialisation animation-gestion de projet dans le secteur sportif (CS AG2S) et le certificat de spécialisation encadrement secteur sportif activités physiques pour tous (CS E2S APT).

Le CSE2S MAPS vise à préparer les apprenants à l'encadrement d'activités physiques ou sportives pour tous, dans des contextes professionnels variés, au sein de structures publiques ou privées du champ du sport ou de l'animation. Il permet le développement de compétences professionnelles directement mobilisables dans l'emploi, tout en s'inscrivant dans une logique de poursuite de parcours vers des formations de niveau supérieur.

La formation au CSE2S MAPS est organisée sur une année scolaire et repose sur un volume de 540 heures de formation, complété par 12 semaines de périodes de formation en milieu professionnel. Ce format a pour objectif de garantir un niveau de professionnalisation en adéquation avec les exigences du secteur sportif, tout en laissant aux équipes pédagogiques la possibilité d'adapter l'organisation de la formation (modalités filées, massées ou mixtes) aux contraintes des publics accueillis et des partenariats mobilisés.

L'accès au CSE2S MAPS s'effectue via la plateforme Parcoursup qui offre un cadre national harmonisé d'information et de candidature. Elle permet aux candidats de vérifier les attendus de la formation et aux établissements de transmettre les informations nécessaires à l'accueil des publics, dans le respect des prérequis réglementaires. Les conditions d'accès et les exigences spécifiques à la formation, notamment celles liées à la pratique physique, sont précisées dans les paragraphes suivants de ce document.

Le présent guide d'accompagnement pédagogique a pour finalité d'aider les équipes de direction et les équipes pédagogiques à concevoir, organiser et mettre en œuvre la formation conduisant au CSE2S MAPS. Il propose des repères communs et des points de vigilance relatifs aux publics accueillis, aux modalités d'ouverture et d'implantation, à la mise en œuvre de la formation en alternance, à l'évaluation et aux ressources mobilisables. Il vise ainsi à faciliter l'appropriation du diplôme rénové et à accompagner sa mise en place dans les établissements.

Le cadre réglementaire de référence est défini par l'arrêté de création du diplôme¹ et ses annexes, qui constituent les textes à partir desquels les équipes conçoivent et mettent en œuvre la formation.

¹ Arrêté du 2 décembre 2025 portant création de la spécialité « encadrement secteur sportif option multi-activités physiques ou sportives pour tous » de certificat de spécialisation et fixant ses modalités de délivrance

2. Les publics

La formation s'adresse à des jeunes présentant une appétence affirmée pour le secteur sportif, pour l'encadrement d'activités physiques ou sportives, et disposant des capacités physiques, relationnelles et organisationnelles nécessaires à l'exercice de ces activités dans un cadre sécurisé.

L'accès en formation au CSE2S MAPS est ouvert en priorité aux candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel mais également à tous les titulaires d'un baccalauréat.

2.1 Les attendus de la formation

- **Cinq attendus ont été définis** pour aider et guider les candidats à s'orienter de manière réfléchie dans ce CS E2S MAPS. Ils sont également affichés sur la plate-forme Parcoursup :
 - Être titulaire en priorité d'un baccalauréat professionnel obtenu, notamment en ayant validé l'unité facultative Secteur sportif
 - Justifier de la validation des tests d'exigences préalables (TEP) à l'entrée en formation.
 - Justifier de la validation du Premiers Secours Citoyen (PSC) ou équivalent
 - S'intéresser au secteur du sport et montrer une appétence pour la pratique sportive
 - Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet

L'inscription sur Parcoursup pour un lycée proposant le CS E2S MAPS suppose que le candidat s'engage sur ces différents attendus.

- **Le niveau de compétences attendues dans la pratique physique** : L'apprenant engagé dans le certificat de spécialisation devra satisfaire, tout au long de sa formation, à un niveau d'exigence pratique, technique et sécuritaire satisfaisant dans les différentes activités proposées. Le niveau visé correspond à un degré d'acquisition des attendus de fin de parcours en lycée (AFL/AFLP) donnant la moyenne à l'épreuve d'EPS du baccalauréat concerné (BGT ou BCP). L'atteinte de ces exigences prend nécessairement appui sur les expériences et compétences déjà développées dans le parcours de formation antérieur (au lycée en EPS ou ailleurs dans des pratiques personnelles), et dont peuvent témoigner les candidats à l'entrée en formation.
- **Le classement des candidats** : Le certificat de spécialisation s'adressant « prioritairement aux élèves de lycée professionnel », une attention particulière doit être portée, dans chaque établissement au classement des candidatures reçues via Parcoursup.

Il est essentiel de classer ces candidats en fonction de critères précis voire à partir de coefficients attribués aux candidatures. Un exemple de grille de classement est proposé en annexe 1.

Exemples de critères à prendre en compte, par ordre d'importance :

- Le parcours du candidat :
 - être titulaire d'un baccalauréat (en priorité baccalauréat professionnel)
 - être titulaire de l'UF2S ou du CS AG2S
 - être titulaire de l'UF3S à partir des sessions de recrutement 2028

NB : Les candidats engagés dans une démarche de réorientation du supérieur pourront faire également l'objet d'une attention particulière.

- Les résultats et les appréciations obtenus en terminale et au baccalauréat :
 - en EPS
 - dans les enseignements et dans les disciplines contribuant à la compréhension de l'environnement professionnel
 - la moyenne générale en fin de parcours
- Les expériences d'animation ou le vécu sportif du candidat
- L'engagement et la motivation perçus dans la fiche avenir et la lettre de motivation

La recherche d'une mixité des publics (homme/femme ; apprentis/scolaire) est encouragée.

La mise en place d'une ou plusieurs commissions composées des enseignants intervenants dans le CS E2S MAPS, la CPE et un membre de l'équipe de direction de l'EPL pour une analyse partagée des dossiers des candidats est recommandée.

2.2 Les exigences préalables à l'inscription

Les attestations de validation des tests d'exigence préalable (TEP) et du premier secours citoyen (PSC) ou équivalent doivent être impérativement présentées à l'entrée en formation du CSE2S MAPS.

• Les tests d'exigence préalable (TEP)

Les épreuves physiques à réaliser lors de ces TEP visent à déterminer si le candidat a une pratique sportive suffisante pour pouvoir suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder au CSE2S MAPS et, plus largement, pour s'engager dans le métier d'éducateur sportif. Pour réussir ces TEP, il est indispensable d'anticiper sa préparation en s'entraînant de manière régulière et progressive.

Les TEP au CSE2S MAPS comprennent deux épreuves identiques à celles des tests d'exigence préalables au BPJEPS Multi-activités physiques ou sportives pour tous :

- épreuve 1 : test navette « Luc Léger » qui vise à garantir un seuil minimal d'endurance (palier 6 pour une femme² et palier 8³ pour un homme) ;
- épreuve 2 : parcours d'habileté motrice chronométré ;
ce parcours est validé lorsqu'il est réalisé dans un temps strictement inférieur, pénalités comprises, à 2 minutes et 6 secondes pour les femmes ou une 1 minute et 46 secondes pour les hommes.

Les épreuves sont décrites en annexe 2 du GAP. Le protocole de passation est très strict et doit être impérativement respecté.

L'attestation de réussite à ces tests est délivrée par le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ou, par convention régionale⁴, déléguée aux organismes de formation habilités qui peuvent être selon les régions :

- lycée d'enseignement public ;
- CREPS ;
- organisme de formation privé.

² Annonce du palier 7

³ Annonce du palier 9

⁴ Un exemple de convention est fourni en annexe 3

La convention précisera l'organisation matérielle et humaine envisagée ainsi que la procédure pour disposer de l'attestation de réussite.

A l'échelon académique, un maillage territorial des sessions de validation des TEP devra être organisé entre les différentes structures pour permettre une accessibilité pratique aux candidats. Une organisation du calendrier peut être prévue pour augmenter les chances de réussite avec, idéalement, des sessions prévues en avril, en mai et une ultime session, fin août avant l'entrée en formation.

Pour faciliter la réussite à ces tests, les établissements proposant le CSE2S MAPS doivent pouvoir informer les candidats sur les différentes sessions proposées dans un contexte géographique proche. La gratuité de ces tests pour les candidats est recherchée.

Tout candidat doit OBLIGATOIREMENT justifier de la validation des tests d'exigences préalables (TEP) au plus tard à l'entrée en formation au CSE2S MAPS.

- **Le Premier secours citoyen (PSC)**

Le PSC atteste d'une formation aux gestes de premiers secours. Sa validation est prévue pendant les années de collège ou de lycée comme le prévoit le code de l'éducation, articles D. 312-40 à D. 312-42 « Dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat sont assurés une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, une formation aux premiers secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité. ».

L'enseignement de prévention santé environnement (PSE) en bac professionnel permet généralement de valider le certificat de sauveteur secouriste au travail (SST) reconnu équivalent au PSC. Par conséquent, la grande majorité des jeunes titulaires d'un bac professionnel n'auront pas besoin d'une formation spécifique au PSC.

Quelques diplômes sont équivalents au premier secours citoyen :

- Attestation de PSC1 (même si diplôme supprimé depuis fin 2024)
- Attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S)
- Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (AFGSU)
- Attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel (AFCPSAM)
- Brevet de surveillant de baignade Brevet national de premiers secours (BNPS)
- Brevet national de secourisme (BNS)
- Brevet National de Sécurité Aquatique (B.N.S.S.A)
- Certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (C.F.A.P.S.E.)
- Certificat de sauveteur secouriste du travail (CSST)
- Le brevet de secouriste de la protection civile Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)

Tout candidat doit OBLIGATOIREMENT justifier de la validation du PSC au plus tard à l'entrée en formation au CSE2S MAPS.

2.3 Les contextes professionnels

Le diplômé du CSE2S MAPS est appelé(e) à :

- participer au fonctionnement de la structure d'activités physiques pour tous ;
- concevoir et réaliser un projet d'animation dans le champ des activités physiques pour tous ;
- concevoir et conduire des séances, des cycles d'initiation, de découverte ou d'animation dans le champ des activités physiques pour tous ;
- encadrer dans le champ des activités physiques pour tous en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même lors des séances.

En termes d'insertion directe du titulaire du certificat de spécialisation, la cible professionnelle recouvre des emplois portant sur l'encadrement d'activités dans des structures de tout type, publiques ou privées, dont notamment :

- des collectivités locales ;
- des associations, notamment sportives ;
- des établissements d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risque ;
- d'une façon générale, toute structure promouvant les activités physiques ou sportives (structures de vacances, bases de loisir, hôtellerie de plein air, comités d'entreprise, centres de formation, structures culturelles ou de loisirs, etc.)

En termes de poursuite d'études, de nombreuses possibilités s'offrent aux titulaires du CSE2S MAPS

Selon ses aptitudes ou après une expérience professionnelle, le titulaire du CS E2S peut compléter ses compétences pour :

- accéder à des formations et/ou des habilitations supplémentaires (BPJEPS de spécialité, CQP de branche, TFP de fédérations, ...) permettant l'accès à des métiers spécifiques :
 - l'encadrement de spécialités sportives précises ;
 - les métiers de la forme ;
 - l'entraînement sportif ;
 - l'encadrement en environnement spécifique ;
 - (...)
- accéder à une poursuite d'études post baccalauréat : DEUST, Licence/ Master STAPS, DE JEPS et DES JEPS.

2.4 Un diplôme d'initiation « tout public » et « multi activités physiques ou sportives »

Pour rappel, le titulaire du CSES MAPS a vocation à exercer des activités d'encadrement et d'animation, dans un objectif d'initiation et de découverte des activités physiques ou sportives, à l'exception des activités s'exerçant en environnements spécifiques (au sens de l' art. R212-7 du code du sport) et des pratiques compétitives.

Il doit donc être confronté dans sa formation à tous les publics et à une variété d'activités qui relèvent des trois domaines d'activités physiques.

• Précisions concernant les différents publics

Les différents publics peuvent être définis par rapport à l'âge, au niveau de pratique (débutant) et à sa finalité (découverte) ; des besoins spécifiques peuvent être identifiés jusqu'aux personnes en situation de handicap.

Ainsi, quatre grandes catégories d'âge sont identifiées : enfants, adolescents, adultes, seniors ; qui doivent guider les choix de formation afin de garantir une bonne connaissance de chacune de ces catégories. Des précisions seront apportées dans les chapitres suivants.

• Précisions concernant les domaines d'activités physiques ou sportives

Pour chacun de ces domaines, la formation doit proposer des expériences en tant que pratiquant et en tant qu'encadrant.

Les trois domaines d'activités physiques ou sportives sont :

- **les activités physiques d'entretien corporel :**

Elles visent le maintien et le développement des capacités physiques grâce, notamment :

- * à l'utilisation de techniques variées en rythme et en musique ;
- * à des parcours athlétiques et de motricité ;

- les activités physiques et jeux sportifs.

Elles sont composées de :

- * jeux sportifs ;
- * jeux de coopération ;
- * jeux d'opposition ;
- * jeux d'adresse ;

- les activités physiques en espace nature.

Elles sont pratiquées en sécurité dans un milieu naturel, ou le reproduisant, dont l'exercice présente des risques pris en compte dans l'élaboration des règles encadrant la pratique. Elles visent à s'adapter à des environnements variés et incertains en tenant compte des conditions météorologiques, en intégrant les enjeux sécuritaires, matériels et ceux de la préservation de la biodiversité.

Initiation, découverte, premiers apprentissages : randonnée pédestre selon l'environnement, course d'orientation et escalade (en structure artificielle), marche nordique selon les publics, Kayak, VTT (permet d'aborder le savoir rouler à vélo).

Point de vigilance : tout encadrement d'une activité en environnement spécifique est proscrit (<https://www.sports.gouv.fr/les-activites-en-environnement-specifique-1153>).

Il est important de ne pas leurrer les jeunes sur les activités qu'ils pourront encadrer.

• Précision concernant les activités nouvelles

Comme précisé dans l'arrêté, on entend par « nouvelles », des activités que le candidat ne connaissait pas, n'avait pas appréhendées dans sa pratique personnelle ou professionnelle et/ou des activités émergentes.

Il s'agit donc :

- soit d'activités connues que le jeune n'a pas pratiquées (plus d'une fois) avant d'entrer en formation,
- soit d'activités émergentes caractérisées par des formes de pratique qui ne sont pas ou peu développées dans les fédérations ou plus largement dans la culture sportive. Exemples d'activités émergentes : double dutch, pickle ball, short tennis, activités du patrimoine culturel (gouren), etc.

Rappel : l'objectif de ces activités « nouvelles » est de vérifier la transposition possible de connaissances et de compétences du jeune formé dans des activités qu'il ne connaît pas.

3. Modalités d'ouverture et d'implantation du CSE2S MAPS

3.1 Modalités d'ouverture

Il n'existe pas d'« habilitation » des établissements scolaires pour ouvrir une formation dans la voie professionnelle. En revanche, pour la formation au CSE2S MAPS, un avis favorable du recteur est nécessaire en amont de l'ouverture, comme le prévoit l'article 5 de l'arrêté de création, « *la formation est ouverte par décision du recteur prise après une concertation avec le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) qui se fonde notamment sur les caractéristiques du tissu associatif local, l'existence de partenariats et besoins locaux en matière d'emploi, ainsi que sur un examen du projet d'organisation de la formation par l'établissement, en lien avec l'inspecteur pédagogique référent* ».

Le DRAJES alimente la décision du recteur en donnant un avis sur l'opportunité d'ouverture. Il tient également compte du projet formulé par le chef d'établissement qui sera validé en conseil d'administration, en lien avec l'inspecteur référent (IA-IPR EPS et/ou IEN en charge de la filière).

La demande d'ouverture et l'avis du recteur doivent être consignés par écrit afin d'en garantir la trace. (Un exemple de procédure est proposé en annexe 4).

- **Le projet**

L'ouverture d'un CSE2S MAPS suppose la rédaction d'un projet pédagogique élaboré par une équipe pluridisciplinaire, coordonnée par des professeurs d'éducation physique et sportive et associant, selon les contextes, des enseignants d'autres disciplines, le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ainsi que le bureau des entreprises.

Ce projet prévoit la ventilation des 540 heures de formation en établissement et l'organisation des 12 semaines de PFMP.

Un professeur d'EPS est identifié en tant que référent. Les enseignements sont dispensés prioritairement par des professeurs d'EPS complétés selon les besoins par des professeurs d'enseignement professionnel et des intervenants extérieurs. Ces interventions se conçoivent dans une logique de complémentarité avec les enseignements dispensés par l'équipe pédagogique. Il ne s'agit pas d'opérer un partage du contenu de la formation, mais d'apporter un complément portant sur un point précis et nécessitant une expertise particulière qui ne serait pas présente au sein de l'équipe de l'établissement.

Ce projet permet d'adapter les contenus aux objectifs de la formation, de partager des ressources humaines (interventions des équipes pédagogiques en milieu professionnel et des professionnels dans les classes) et techniques (matériels, équipements, documentation).

Le projet doit faire état des réflexions menées autour des 4 pôles d'activité :

- Pôle 1 : Conception et mise en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation
- Pôle 2 : Valorisation des activités et des projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation
- Pôle 3 : Conception, animation et évaluation, en sécurité, des séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure
- Pôle 4 : Conduite de son parcours professionnel dans le secteur sportif

- **Les partenariats**

Quelques partenariats peuvent être particulièrement pertinents :

- ✓ Les instances déconcentrées de l'État (SDJES) pour la gestion des conditions de mise en stage (carte professionnelle – provisoire et définitive).
- ✓ le secteur sportif associatif : clubs, comités départementaux, comités régionaux, mais aussi comités départementaux et régionaux olympiques et sportifs. Dans le cadre de la coordination menée à l'échelle de la région académique, les Drajés faciliteront l'intervention de ces structures. Des partenariats internes à

l'établissement sont possibles. Les associations des élèves, l'association sportive de l'établissement et plus généralement l'UNSS peuvent également être mobilisés.

- ✓ le secteur sportif des collectivités territoriales : les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Etaps) et agents chargés des sports des collectivités qui participent à la définition, à la coordination et à la mise en place du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité locale (commune, intercommunalité, département ou région) sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et/ou éducatif. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'activités ou de manifestations sportives, de la surveillance et de la bonne tenue des équipements ou encore être responsable de structures (gymnase, piscine, stade, etc.). Ils sont donc des interlocuteurs clés pour recenser les infrastructures disponibles sur le territoire et identifier les partenariats possibles pour identifier des lieux de formation en milieu professionnel ;
- ✓ le secteur sportif marchand : entreprises œuvrant dans le champ de la pratique des activités physiques et sportives et de la promotion du sport.

Des partenariats pourront éventuellement donner lieu à une convention signée par le recteur de région académique ou par délégation par le recteur d'académie, avec une déclinaison par établissement sous forme d'un programme d'actions partagées.

3.2 Les conditions d'implantation

L'implantation des CSE2S MAPS s'inscrit dans la carte régionale des formations, en veillant à un maillage équilibré du territoire académique. La coordination des partenariats est assurée conjointement par le DRAJES et le DRAFPIC. Les inspecteurs territoriaux référents pour la voie professionnelle et l'éducation physique et sportive sont associés à cette coordination. La formation peut être dispensée en lycée professionnel (LP), en lycée polyvalent (LPO) incluant une section professionnelle, ou en centre de formation d'apprentis (CFA), avec une mixité des publics (scolaires et apprentis).

Le projet d'implantation peut également intégrer la perspective de poursuites d'études, notamment en lien avec les CREPS ou les STAPS.

Avant le 28 février de chaque année scolaire, la liste des CSE2S MAPS est présentée en instance académique et transmise au bureau des diplômes professionnels de la DGESCO par la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC ou DRAFPIC) pour la mise à jour de la carte nationale des formations.

Les critères d'implantation suivants seront également pris en compte dans l'instruction de la demande d'ouverture :

- existence d'espaces de formation professionnalisés à proximité (complexes sportifs, espaces de pratique...).
- qualité et diversité du tissu sportif associatif local, capable d'accueillir les étudiants pour 12 semaines de formation et de répondre aux exigences de professionnalisation avec la possibilité d'un accompagnement par un tuteur expert.
- accessibilité de l'établissement et des espaces de formation (éventuel internat).
- prise en compte des ressources existantes (partenariats, réseaux, projets des collectivités territoriales, conventions avec des fédérations, ligues, entreprises, etc.).

Vous trouverez en annexe 5 un exemple de dossier de demande d'ouverture.

4. Mise en œuvre de la formation en alternance

Le nombre de semaines dédiées à la formation au lycée dépend de la modalité de l'alternance entre les périodes de PFMP (Périodes de Formation en Milieu Professionnel) et de leur caractère filé ou massé. De ce choix, découle notamment le nombre d'heures hebdomadaires.

Pour répondre à la fois à cette spécificité de l'alternance mais aussi aux exigences de la formation (compétences ciblées et épreuves certificatives), il conviendra, dans chaque établissement formateur, de procéder à un diagnostic (analyse macroscopique) et de mener une réflexion collective quant à des invariants inhérents au CS E2S.

4.1 Les questions clés à aborder en amont

En effet, en amont de la mise en œuvre, les responsables de la formation pourront se poser les questions suivantes :

- **La construction / le choix d'une équipe pédagogique**
 - Quels enseignants? Quels intervenants ?
 - Pour quels enseignements?
 - Qui coordonne?
- **Les contraintes/spécificités du contexte local**
 - Quelles sont les ressources matérielles (installations sportives) ?
 - Quelles sont les ressources humaines (compétences professionnelles en interne) ?
 - Quelle est la situation géographique de l'établissement ?
 - Quelles sont les caractéristiques du groupe CS E2S MAPS (effectif / mixité du public / provenance des élèves)
 - Quels sont les partenaires locaux existants ?
 - Quelles sont les structures / associations sportives environnantes ?
 - Quelles sont les potentielles structures d'accueil de stage ?
- **Le principe de l'alternance (établissement / structure de stage)**

Précisions : Le maximum horaire hebdomadaire pour un élève (formation en EPLE + PFMP) est de 30 à 35 heures pour un scolaire et 35 heures pour un apprenti. Une semaine de PFMP correspond à un équivalent entre 30 et 35 heures.

L'article L.124-6 du code de l'éducation stipule qu'au-delà de 308 heures de PFMP, le stagiaire doit être rémunéré.

 - L'emploi du temps : quels jours de présence au lycée ? quels jours/périodes en structures (filées/massées/hybrides) ?
 - CHOIX de l'organisation de l'alternance pour garantir une formation de qualité et conforme aux attendus : 540h en établissement / 12 semaines de stage
 - Les structures de stage: Quelles structures pour la mise en œuvre et le respect des obligations liées à la formation ? Quels tuteurs ? Quels attendus de ces structures ? Sont-elles prêtes à rémunérer le stagiaire (au-delà des 308 heures annuelles).
- **L'organisation des enseignements :**
 - Construction d'un « ruban pédagogique » anticipé, partagé et collectif
 - Répartition des « compétences à enseigner » : qui ? Sur quel volume horaire ? Sur quelle durée ? A quelle période de l'année ?

- **L'organisation des épreuves certificatives**
 - Quoi ? Qui ? Quand ? Comment ? En respectant les directives de l'arrêté du 2 décembre 2025.
- **Autres:**
 - Choix pédagogiques : Co-intervention ? Semaine d'intégration ? Évaluations formatives ? Bulletins ? Conseil de classe ? Réunions de suivi individualisé ?
 - Espace collaboratif (quelle forme ? Quels outils ?).

De cette première étape de questionnement découleront des choix d'organisation et de mise en œuvre. Il s'agira d'abord d'établir, en équipe, le calendrier de formation : placer les dates clés, les temps de formation en milieu professionnel, les périodes de certification (CCF), les temps de concertation, les bilans de formation puis, de séquencer la formation. La stratégie globale de formation définie en équipe est évolutive et formalisée.

4.2 Les différents intervenants

Définir les étapes clés de la programmation pédagogique est un véritable travail d'ingénierie de formation en équipe pluridisciplinaire.

Les séquences de travail se programment en équipe pédagogique : 540 heures en établissement + 12 semaines en milieu professionnel. Une réflexion est donc à porter sur les répartitions cohérentes et partagées des compétences du référentiel et des volumes horaires, entre les différents intervenants.

Des enseignants de différentes disciplines générales et de l'enseignement professionnel interviennent autour des professeurs d'EPS. L'identification d'un référent du certificat de spécialisation est à envisager pour l'activité de suivi et de coordination.

Dans un cadre suffisamment flexible, l'organisation peut faire appel à des intervenants extérieurs (CREPS, Université, SDIS...). Ces interventions, doivent se concevoir dans une logique de complémentarité avec les enseignements dispensés par l'équipe pédagogique.

4.3 Le projet prévisionnel de formation et exemples de répartition horaire

A titre indicatif, la répartition horaire dans les différents blocs de compétences peut se décliner comme suit :

BLOC 1	Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation	Entre 90 et 120h	20 %
BLOC 2	Valoriser des activités et des projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation	Entre 30 et 45 h	8%
BLOC 3	Concevoir, animer et évaluer, en sécurité, des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure	Entre 340 et 400h	67%
BLOC 4	Conduire son parcours professionnel dans le secteur sportif	Entre 20 et 25h	5%

Dans chaque bloc, des thématiques et compétences plus précises sont identifiées ainsi que les principaux intervenants concernés.

L'alternance supposant une totale articulation entre les lieux d'apprentissage : établissement scolaire et structures de stage, les tableaux ci-dessous proposent une anticipation théorique du rôle de chacun dans ces différents lieux en insistant sur leur poids en fonction des thématiques ; plus il y a de croix (X), plus le rôle est important.

BLOC 1 : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation

20%

Entre 90 et 120heures

Quantité horaires	Thématiques à enseigner	Compétences visées	Enseignants/ Intervenants	Lieu de développement des compétences	
				Établissement scolaire	Structure de stage
60h environ (60% du bloc)	Maitriser la méthodologie de projet : conception et mise en œuvre	• Se repérer dans son territoire • Identifier les différents publics cibles • Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire	Enseignants EPS, STMS / AEPA, EP (Enseignement Pro – Eco gestion)	XX	XX
45h environ (40% du bloc)	Connaissances des publics (biologiques, physiologiques, motrices, sociales, intellectuelles, affectives, scientifiques (anatomie, physiopathologie...), etc.	• Formuler des propositions de projets • Planifier et organiser un projet • Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre • Remplir les obligations administratives • Analyser le projet conduit • Restituer les conclusions du projet à son responsable	Enseignants EPS, STMS / AEPA, STMS/ASSP, SVT	XXX	X

BLOC 2 : Valoriser des activités et des projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation - Entre 30 à 45h

8 %

Quantité horaires	Thématiques à enseigner	Compétences visées	Enseignants/ Intervenants	Lieu de développement des compétences	
				Établissement scolaire	Structure de stage
100% du temps dédié	- Adopter une communication professionnelle - Valoriser les projets et activités existants	• Communiquer des informations sur les activités proposées • Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, • Sélectionner les outils de communication • Rédiger des contenus de communication	Enseignants EPS, EP, français et/ou intervenants extérieurs (professionnels),	XXX	X

BLOC 3 : Concevoir, animer et évaluer, en sécurité, des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure – **Entre 340 heures et 400 heures**

67 %

Quantité horaires	Thématiques à enseigner	Compétences visées	Enseignants/ Intervenants	Lieu de développement des compétences	
				Établissement scolaire	Structure de stage
180h environ (50% du bloc)	Développer les connaissances liées aux activités physiques et sportives (pratique, connaissances théoriques, fondamentaux par domaines, mise en situation auprès des pairs)	• Définir les finalités d'un cycle de séances • Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances • Élargir ses pratiques à de nouvelles activités physiques et sportives • Définir les conditions de réalisation d'une séance • Vérifier les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation d'une séance • Accueillir les participants à une séance • Présenter les règles à respecter au cours d'une séance • Animer une séance • Repérer les risques, les freins ou les difficultés éventuelles rencontrées par les participants • Analyser une séance • Evaluer un cycle de séances • Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances • Élargir ses pratiques à de nouvelles activités physiques et sportives	Enseignants EPS	XXX	XX
45h environ (12% du bloc)	Maîtriser la conception de séances, cycles (outils, objectifs, contenu...)		Enseignants EPS	XXX	X
30h environ (8% du bloc)	Analyse de pratique (contenu, posture pro, activité du public : gestion de groupe)		Enseignants EPS	XXX	X
30h environ (8% du bloc)	Déontologie, connaissance des structures, code du sport (sécurité)		Enseignants EPS, EP (droit), enseignants STMG	XX	XX
60h environ (16% du bloc)	Mise en situation d'animation auprès de publics variés		Enseignants EPS	XX	XX
22.5h environ (6 % du bloc)	Accompagnement personnalisé (fiches synthèse, dossiers, entretien individuel)		Enseignants EPS, documentaliste,	XXX	X

BLOC 4 : Conduire son parcours professionnel dans le secteur sportif – Entre 20 et 25 heures**5 %**

Quantité horaires	Thématiques à enseigner	Compétences visées	Enseignants/ Intervenants	Lieu de développement des compétences	
				Établissement scolaire	Structure de stage
100% du temps dédié	Développer les connaissances liées à un parcours de formation/poursuite d'étude dans le secteur sportif (participation à des forums, séances d'orientation...)	• Inscrire son activité dans l'environnement du secteur sportif • S'intégrer dans une équipe • Formaliser son projet professionnel • Assurer une veille des actions de formations et de professionnalisation pour faire évoluer son projet professionnel • Repérer les opportunités d'emploi dans le secteur sportif	Enseignants EPS, documentaliste, psy EN, CIO...	XXX	X

4.4 Les exigences préalables de mise en situation professionnelle (EPMSP)

Les EPMSP sont obligatoirement à vérifier et à attester en amont de la mise en stage des jeunes. Elles vérifient la maîtrise sécuritaire du jeune avant sa mise en situation d'encadrement d'un public et déclenchent la vérification de son honorabilité. Elles constituent, en outre, un outil de positionnement et d'ajustement pédagogique.

❖ Contexte réglementaire et place des EPMSP

Les EPMSP s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues à l'article R. 212-10-20 du Code du sport, qui imposent des compétences minimales à atteindre avant l'entrée en situation professionnelle au sein de la formation.

❖ Définition réglementaire des EPMSP

Les personnes en cours de formation doivent être capables de démontrer, avant toute mise en situation professionnelle, qu'elles :

- évaluent les risques objectifs liés à la pratique des activités physiques ou sportives ;
- anticipent les risques potentiels pour le pratiquant ;
- maîtrisent le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- sont capables de mettre en œuvre une séquence de découverte ou d'initiation, sécurisée, dans l'un des trois domaines d'activités physiques ou sportives visés (entretien corporel, jeux sportifs, espace naturel).

Ces compétences sont attestées par le chef d'établissement via une mise en pratique de 30 minutes maximum, suivie d'un entretien de 15 minutes prioritairement centré sur les aspects sécuritaires.

❖ Intérêt

Les EPMS sont un élément clé de la qualité pédagogique de la formation car elles :

- contribuent à sécuriser les parcours de formation et les pratiques professionnelles futures ;
- favorisent une cohérence entre objectifs réglementaires et mises en œuvre pédagogique ;
- permettent d'engager une démarche réflexive structurée pour les stagiaires avant les PFMP.

Ce positionnement doit être considéré comme une étape structurante, pédagogique et formatrice, non comme une étape de sélection éliminatoire.

❖ Modalités concrètes de mise en œuvre

Il est essentiel que les EPMS soient organisées sous la responsabilité du lycée en début de parcours, avant la mise en stage (dans les 45 premiers jours) avec deux temps bien distincts-:

- Encadrement par l'apprenant d'une séquence pratique à partir de l'organisation pédagogique prévue par l'enseignant (≤ 30 min) :
 - choix d'une activité parmi les trois domaines ;
 - mise en œuvre d'une séquence de découverte ou d'initiation en conditions sécurisées.

Il est recommandé que l'apprenant mette en place cette séquence sur un autre groupe que son groupe classe.

Par exemple, en début d'année, dans le cadre de la journée nationale du sport scolaire (JNSS), la prise en charge d'ateliers mis en œuvre sous la responsabilité d'un enseignant d'EPS pourrait servir à identifier ces EPMS pour situer les apprenants et leurs besoins, renforcer certains points avant leur mise en stage.

- Un entretien post-séquence (≤ 15 min)
 - porte prioritairement sur les aspects sécuritaires de la conduite de la séance et sur les connaissances associées (par exemple : quel(s) numéro(s) contacter en cas d'urgence, comment vérifier vous l'espace de pratique avant l'arrivée de votre groupe, etc.)

L'ensemble sert à attester de la maîtrise des capacités requises avant d'entrer en situation professionnelle. L'attestation de réussite est délivrée par les enseignants d'EPS et signée par le chef d'établissement. Des exemples de questionnements et un modèle d'attestation sont fournis en annexe 6 et 7.

❖ Finalités et logique pédagogique

Les EPMS ne constituent pas une certification en soi, ni une évaluation sommative éliminatoire. Elles répondent à trois finalités principales :

- garantir la sécurité des pratiques avant l'entrée en situation professionnelle ;
- mesurer les acquis transversaux essentiels pour pouvoir aborder la mise en situation professionnelle (objectifs pédagogiques et sécurité) ;
- positionner les stagiaires afin d'ajuster le parcours pédagogique ultérieur et définir les besoins d'accompagnement.

Ce positionnement s'apparente à un diagnostic pédagogique qui permet d'orienter et d'individualiser les apprentissages à venir avec les formateurs.

Le tableau ci-dessous récapitule les principales caractéristiques :

Ce qu'elles NE SONT PAS	Ce qu'elles SONT
Un concours ou une sélection préalable	Un outil pédagogique structurant
Un examen éliminatoire ou une barrière	Un diagnostic pédagogique
Une note de capitalisation figée	Une garantie de sécurité
Un jugement de valeur sur le potentiel	Un tremplin pour orienter les apprentissages

❖ Procédure de déclaration et vérification de l'honorabilité

Pour les scolaires comme pour les apprentis, la procédure de déclaration est identique et s'appuie sur un portail unique « <https://declaration-educateur.sports.gouv.fr> ».

La déclaration sera finalisée par la délivrance d'une carte professionnelle provisoire (« de stagiaire ») qui atteste notamment de la vérification de l'honorabilité du jeune.

Cette procédure doit être minutieusement préparée ; une aide des adultes de l'équipe éducative du lycée est indispensable. Vous trouverez en annexe 8 un exemple de « pas à pas » proposé par un lycée. Les documents préalables prévoient notamment un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et à l'encadrement de la pratique. Un modèle type est proposé sur le même portail de déclaration et présenté en annexe 9.

NB : Pour cette rentrée 2026, la validation des EPMS déjà réalisée dans le cadre du CS AG2S ne vaut que si l'ensemble de la procédure ci-dessus a été respectée et si le certificat médical prévoyait bien l'encadrement. Dans le cas contraire, cette validation doit être renouvelée à l'entrée en CSE2S MAPS.

4.5 les périodes de formation en milieu professionnel (PMFP)

Les PFMP se déroulent sur une durée de 12 semaines (correspondant à environ 360 heures), dans toute structure promouvant les activités physiques ou sportives, accueillant des professionnels qualifiés et répondant aux exigences à la fois de la formation des candidats et aux épreuves du CS E2S MAPS.

Les PFMP constituent des temps de formation à part entière, elles permettent de conforter et compléter la formation dispensée en établissement de formation. L'équipe pédagogique veille à assurer la complémentarité des acquisitions entre le l'établissement de formation et les structures d'accueil. Cette période de stage offre l'opportunité à l'élève de travailler en situation réelle, de s'insérer dans une équipe et d'appréhender l'environnement professionnel dans ses structures, ses fonctions, son organisation et ses contraintes. La répartition de la formation en milieu professionnel est définie en étroite concertation avec les organisations concernées.

Comme pour toute formation professionnelle sous statut scolaire, en établissements publics ou privés sous contrat, les élèves peuvent bénéficier de l'allocation prévue pour chaque jour ou chaque semaine de PFMP⁵.

En équipe, il conviendra de choisir les modalités de mise en œuvre des PFMP en veillant à prendre en compte certains points de vigilance :

- **Spécificité d'une temporalité longue de 12 semaines sur une année de formation**
 - principe de progressivité : de « l'observation/intégration » à « la conduite et l'encadrement » ;
 - organisation d'un temps de rentrée spécifique pour accompagner les élèves dans la recherche de stage (clarifier les attendus de la formation et préciser l'ensemble des contraintes à tous les élèves) ;
 - limite de 308 heures dans une même structure sans contrainte de rémunération par la structure d'accueil de stage ([Article L.124-6 du code de l'éducation](#))
- **Choix de la ou des structures :**
 - trois domaines d'activités (APEC, APEN, APJS) à explorer ;
 - variété des publics : enfant, adolescent, adulte, sénior, public en situation de handicap ou à besoins particuliers ;
 - si une seule structure unique est prévue (apprentissage) : veiller à garantir la poly-activités, consubstantielle d'un CSE2S MAPS ;
 - si plusieurs structures : garantir un suivi effectif de l'élève l'apprenant dans chacune d'elles (même si la gestion administrative d'en trouve multipliée par le nombre de lieux d'accueil de stage) .
- **Choix des tuteurs en structure d'accueil :**
 - obligation de diplôme : à minima équivalent à celui de l'élève à former (en formation CS E2S) ;
 - en capacité d'accompagner l'apprenant dans le développement des compétences visées ;
 - l'honorabilité des tuteurs est vérifiée par la structure d'accueil (la carte professionnelle doit être à jour).
- **Prise de contact et organisation de temps de rencontre pour :**
 - créer et maintenir du lien entre les structures de stage et l'établissement scolaire ;
 - assurer un suivi de qualité et effectif de l'apprenant en stage ;
 - faire le bilan « au fil de l'eau » des compétences acquises et/ou à développer ;
 - organiser les épreuves certificatives.
- **Choix des jours de présence au lycée et en structure :**
 - le mercredi : besoin « de main d'œuvre » dans les structures périscolaires, centre socio-culturel et autres clubs fédéraux (à privilégier comme jour de PFMP) ;
 - provenance des élèves : la situation géographique est un élément à prendre en considération (internant ? aller/retour lycée/domicile ? journées consécutives au lycée ou non ?) ;
 - contraintes locales établissement ;
- **Les outils nécessaires (à construire par le lycée) :**
 - fiches de pré-accord et conventions de stage ;
 - livret de suivi de stage ;
 - livret pour le tuteur en structure .

⁵ Pour les CS de niveau 4, le forfait journalier s'élève à 20 euros par jour ou 100 euros par semaine. Arrêté du 11 août 2023.

• Focus sur l'intervention en écoles primaires

La formation au CSE2S MAPS peut prévoir des interventions dans les écoles environnantes. Plusieurs intérêts sont identifiés : l'accès à une diversité d'activités physiques ou sportives relevant de plusieurs familles d'activités, la connaissance d'un public enfant et la possibilité de construire des compétences liées à l'encadrement, tout à fait transférables dans le métier d'éducateur sportif, et plus largement des compétences éducatives (valeurs, citoyenneté). Tout ceci dans un cadre très organisé et rigoureux.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- dans le cadre de la formation en établissement, des travaux pratiques encadrés et déplacés en école permettent des mises en situation, de moins en moins guidées, en appui et sous la responsabilité du professeur des écoles de la classe et de l'enseignant responsable de la formation au sein du lycée. Les interventions peuvent s'organiser pendant l'EPS, ou tout autre dispositif mettant les élèves en activité physique (30 minutes APQ, savoir rouler, etc.) ;
- dans le cadre des PFMP, le jeune peut aider le professeur des écoles à l'encadrement des élèves lors des temps de mise en activité physique (EPS, 30 minutes APQ, savoir rouler). Le tuteur est alors le professeur des écoles qui reste en responsabilité de la classe. Dans le cas d'intervention d'un professionnel extérieur (ETAPS ou BPJEPS auto-entrepreneur) pendant ces différents temps scolaires, le tutorat peut être assuré par ce professionnel, à condition qu'il remplisse les conditions d'éligibilité (cf. chapitre ci-dessous).

POINT DE VIGILANCE : dans tous les cas de figure, une convention liant l'EPLE et l'école concernée, en articulation avec le CPD EPS et avec l'accord du DASEN est indispensable. Un exemple de convention est proposé en annexe 10.

Dans le second degré, une intervention dans le cadre de l'EPS n'est pas possible, en revanche les associations sportives peuvent être des lieux propices à la connaissance d'un public adolescent. Un appui sur les fédérations sportives scolaires est, en outre, particulièrement opportun.

• Focus sur le tuteur en structure support des PFMP

Le professeur référent du lycée pour le CSE2S est chargé de coordonner les périodes de PFMP, d'assurer l'articulation entre formation au lycée et formation en PFMP et d'organiser le suivi des jeunes en PFMP. L'alternance étant consubstantiel du diplôme, la qualité des apprentissages visés lors des PFMP dépend de l'implication du tuteur dans la formation du jeune. La connaissance des attendus de la formation et des enseignements suivis au lycée est une condition essentielle à cette réussite ; la connaissance des modalités et attendus de l'évaluation est également incontournable. Des temps de rencontre préalables puis régulières et une formation organisée à l'attention spécifique des tuteurs apparaissent comme des incontournables.

Que fait le tuteur ?

Comme le précise le code de l'éducation (articles recensés en annexe 11), le tuteur contribue à la formation de l'élève, en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique de l'établissement et est désigné par l'organisme d'accueil. La circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016 vient ainsi préciser que « l'équipe pédagogique fixe avec le tuteur/la tutrice les activités ou les tâches qui seront confiées à l'élève en référence aux objectifs de formation exprimés en compétences à développer ou à acquérir, à la progression pédagogique, aux éventuels travaux réglementés, les modalités d'accompagnement et de suivi de l'élève ». La participation active des tuteurs et tutrices d'entreprise à l'évaluation conjointe des compétences du stagiaire devant être favorisée dans la mesure du possible.

La circulaire de 2016 vient aussi préciser : « *en lien avec l'enseignant(e) référent(e), il/elle informe, notamment sur les règles de sécurité, suit, accompagne et conseille l'élève, et veille à sa bonne intégration. Il/elle confie à l'élève les activités définies dans la convention et participe à l'acquisition des compétences nécessaires à l'accomplissement de celles-ci. Le tuteur ou la tutrice instaure avec l'enseignant(e) référent(e) le dialogue nécessaire au suivi de l'élève et lui signale les difficultés susceptibles de mettre en échec le bon déroulement de la période : retards, absences, attitudes passives, comportements inappropriés. Il/elle apporte à l'élève l'aide nécessaire à la valorisation de la période (rapport de stage, documents non confidentiels, interview...). Il/elle répond aux sollicitations de l'enseignant(e) référent(e) sur*

le déroulement de la période. Il/elle participe, conjointement avec l'enseignant(e) référent(e), en présence de l'élève, à son évaluation formative. Il/elle réunit, le cas échéant, les conditions matérielles nécessaires à la situation d'évaluation certificative à laquelle il/elle participe ».

Qui peut être tuteur ?

Le tuteur doit être titulaire, a minima, d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ de l'encadrement sportif ou de l'enseignement et justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif ou de l'enseignement portant sur l'ensemble des trois domaines des activités physiques ou sportives mentionnées ci-dessus. Les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale sont dispensés de ces exigences

L'article 4 de la convention de PFMP disponible sur Eduscol précise : La structure d'accueil doit désigner un tuteur de stage qui dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'encadrement d'un stagiaire tout en s'assurant de sa disponibilité pendant toute la durée du stage.

Dans le cas d'une formation en apprentissage : un maître d'apprentissage doit être désigné. Le maître d'apprentissage peut être le chef d'entreprise ou un salarié de l'entreprise. Il doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation de l'apprenti dont il a la responsabilité. Les conditions de compétence professionnelle pour être maître d'apprentissage sont définies par convention ou accord collectif de branche.

A défaut de convention ou d'accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit remplir les conditions suivantes (Article R6223-22) :

- Être titulaire d'un diplôme, ou titre, du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui visé par l'apprenti et d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

ou

- Justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux apprentis, ou à trois apprentis si l'un d'entre eux "redouble" son année de formation.

4.6 Exemples d'organisation pédagogique en lien avec les modalités d'alternance choisies

Attention, la validation des EPMS est obligatoire avant l'entrée en PFMP (cf chapitre 4.4). Les exemples présentés ci-dessous ne sont que des propositions de répartition des temps de PFMP qui sont à concevoir au regard de cet impératif.

Les tableaux annuels présentés ci-dessous sont adossés aux périodes de vacances scolaires des différentes zones pour l'année scolaire 2026/2027

EXEMPLE 1 : → formule PFMP filée : 30 semaines de fonctionnement effectif de la formation au lycée soit 3 jours de présence au lycée – PFMP filées sur les « 2 autres jours » ou temps laissé libre de la semaine.

30 semaines au lycée (équivalent 540h) + équivalent 12 semaines de PFMP	
Stages filés	
Semaines 36 : semaine d'intégration	
Semaines 22 à 26 : organisation épreuves + remontée des notes	
	Présence des élèves au lycée
	PFMP 1 : filée sur l'année (307 h max)
	PFMP 2 : filée sur l'année (307h max)
	Vacances scolaires (vaquées pour les élèves sous statut scolaire)

Par semaine, un élève a :
18 heures de cours au lycée et « 2 jours » de PFMP pour un équivalent au maximum de 12,5 heures

	Septembre					Octobre				Novembre				Décembre					Janvier				Février				Mars				Avril					Mai				Juin				
ZONE A - Modalité 1	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26

	Septembre					Octobre				Novembre				Décembre					Janvier				Février				Mars				Avril					Mai				Juin				
ZONE B - modalité 1	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26

	Septembre					Octobre				Novembre				Décembre					Janvier				Février				Mars				Avril					Mai				Juin				
ZONE C-modalité 1	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26

EXEMPLE 2 : → formule PFMP hybride ou mixte : 30 semaines de fonctionnement effectif de la formation au lycée – **3 jours de présence au lycée – PFMP sur les 2 autres jours de la semaine avec :** une **PFMP principale** filée sur l'année (exception de 5 semaines) et une **PFMP secondaire** massée et scindée en deux périodes : 2 semaines avant les vacances d'hiver + 3 semaines avant les vacances de février [orientation bloc 1]

30 semaines au lycée (équivalent 540h) + équivalent 12 semaines de PFMP
Stages filés et massés (mixtes)
Semaines 36 : semaine d'intégration
Semaines 22 à 26 : organisation épreuves + remontée des notes

Présence des élèves au lycée
PFMP 1 : principale et filée
PFMP 2 : Secondaire et massée (projet bloc 1)
Vacances scolaires (vaquées pour les élèves sous statut scolaire)

Par semaine, un élève a :

18 heures de cours au lycée et
2 jours de PFMP pour un équivalent de 12.5 heures

ZONE A – Modalité 2	Septembre					Octobre				Novembre				Décembre					Janvier				Février				Mars				Avril					Mai				Juin				
	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26

		Septembre					Octobre				Novembre				Décembre					Janvier				Février				Mars				Avril					Mai				Juin				
		36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
ZONE B – modalité 2																																													
	ou																																												

ZONE C-modalité2	Septembre					Octobre				Novembre				Décembre					Janvier				Février				Mars				Avril					Mai					Juin				
	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
																			</																										

Dans ces exemples, la répartition annuelle dans les différents blocs de compétences, en fonction des créneaux disponibles (de 2 heures ou d'1heure 30) lors de la formation au lycée peut être la suivante :

Bloc 1 Entre 90 à 120h			Bloc 2 Entre 30 à 45h			Bloc 3 Entre 340 heures et 400 heures			Bloc 4 Entre 20 et 25 heures		
Quantité horaires	Thématiques à enseigner	Heures hebdomadaires indicatives	Quantité horaires	Thématiques à enseigner	Heures hebdomadaires indicatives	Quantité horaires	Thématiques à enseigner	Heures hebdomadaires indicatives	Quantité horaires	Thématiques à enseigner	Heures hebdomadaires indicatives
Environ 60h	Maîtriser la méthodologie de projet : Conception et mise en œuvre	Environ 2h	Environ 45h	Adopter une communication professionnelle Valoriser les projets et activités existants	Soit 1h30 environ	180h	Développer les connaissances liées aux APS (pratique, connaissances théoriques, fondamentaux par domaines, mise en situation auprès des pairs)	6h/semaine (2 heures par domaine : APEC, APEN, APJS)	22,5h	Développer les connaissances liées à un parcours de formation/poursuite d'étude dans le secteur sportif (participation à des forums, séances d'orientation...)	1h30 par quinzaine
Environ 45h	Connaissances des publics (biologiques, physiologiques, motrices, sociales, intellectuelles, affectives...scientifiques : anatomie, physiologie pathologie...)	Environ 1h30				45h	Maîtriser la conception de séances, cycles (outils, objectifs, contenu...)	1h30			
						30h	Analyse de pratique (contenu, posture pro, activité du public : gestion de groupe)	1h			
						30h	Déontologie, connaissance des structures, code du sport (sécurité)	2h/15aine			
						60h	Mise en situation d'animation auprès de publics variés	2h			
						22.5h	Accompagnement personnalisé (fiches synthèse, dossiers, entretien individuel)	1h30/15aine			
105h			45h			367,5h			22.5h		

EXEMPLE 3 → formule PFMP massée : 12 semaines de PFMP massées et 20 semaines de cours proposés aux élèves (les semaines d'examen et la semaine de rentrée ont été supprimées des 36 semaines théoriques d'une année).

Par semaine, un élève a :
27 heures de cours au lycée sur 4 ou 5 jours pendant
20 semaines et
12 semaines de PFMP (30h par semaine)

30 semaines au lycée (équivalent 540h) + équivalent 12 semaines de PFMP	
Stage massés (12 semaines)	
	Présence des élèves au lycée (540h sur 20 semaines)
	PFMP 1 : massée sur 4 semaines (Projet/bloc 1)
	PFMP 2 : massée sur 8 semaines (2 + 6 : observation + cycle de 6 semaine pour épreuve certificative bloc 3)
	Vacances scolaires par zone (vaquées pour les élèves sous statut scolaire)

ZONE A -	Septembre					Octobre				Novembre				Décembre					Janvier				Février				Mars				Avril					Mai				Juin				
	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
ZONE B -	Septembre					Octobre				Novembre				Décembre					Janvier				Février				Mars				Avril					Mai				Juin				
	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
ZONE C -	Septembre					Octobre				Novembre				Décembre					Janvier				Février				Mars				Avril					Mai				Juin				
	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26

Dans cet exemple 3, la répartition annuelle dans les différents blocs de compétences, en fonction des créneaux disponibles (de 2 heures ou d'1heure 30) lors de la formation au lycée peut être la suivante :

Bloc 1 Entre 90 à 120h			Bloc 2 Entre 30 à 45h			Bloc 3 Entre 340 heures et 400 heures			Bloc 4 Entre 20 et 25 heures		
Quantité horaires	Thématiques à enseigner	Heures hebdomadaires indicatives	Quantité horaires	Thématiques à enseigner	Heures hebdomadaires indicatives	Quantité horaires	Thématiques à enseigner	Heures hebdomadaires indicatives	Quantité horaires	Thématiques à enseigner	Heures hebdomadaires indicatives
Environ 60h	Maîtriser la méthodologie de projet : Conception et mise en œuvre	Environ 3h	Environ 45h	Adopter une communication professionnelle Valoriser les projets et activités existants	En quinzaine : 1 semaine à 2h, une semaine à 2h30	180h	Développer les connaissances liées aux APS (pratique, connaissances théoriques, fondamentaux par domaines, mise en situation auprès des pairs)	9h/semaine (3 heures par domaine : APEC, APEN, APJS)	20h	Développer les connaissances liées à un parcours de formation/poursuite d'étude dans le secteur sportif (participation à des forums, séances d'orientation...)	1h
Environ 45h	Connaissances des publics (biologiques, physiologiques, motrices, sociales, intellectuelles, affectives...scientifiques : anatomie, physiopathologie...)	En quinzaine : 1 semaine à 2h, une semaine à 2h30				45h	Maîtriser la conception de séances, cycles (outils, objectifs, contenu...)	En quinzaine : 1 semaine à 2h, une semaine à 2h30			
						30h	Analyse de pratique (contenu, posture pro, activité du public : gestion de groupe)	1h30			
						30h	Déontologie, connaissance des structures, code du sport (sécurité)	1h30			
						60h	Mise en situation d'animation auprès de publics variés	3h			
						25h	Accompagnement personnalisé (fiches synthèse, dossiers, entretien individuel)	En quinzaine : 1 semaine à 1h, une semaine à 1h30			
105h			45h			370h			20h		

EXEMPLE 4 : → formule PFMP hybride (filée et massée)
Modalité A : 27 semaines de cours au lycée (20h sur 3 jours et demi) et 8h de PFMP filée dans 2 structures + 5 semaines de PFMP massées = 150 heures

27 semaines au lycée (équivalent 540h)+ équivalent 12 semaines de PFMP (filées et massées)	
	Présence des élèves au lycée (540h sur 27 semaines)
	PFMP 1 : filée ET massée
	PFMP 2 : filée
	Vacances scolaires par zone (vaquées pour les élèves sous statut scolaire)

Par semaine (sur 27 semaines), un élève a :

20 heures de cours au lycée et
8h de PFMP filée (pour un équivalent de 216 heures)

ET 5 semaines à 30h de PFMP en massée

ZONE A – Modalité 1	Septembre					Octobre				Novembre				Décembre					Janvier				Février				Mars				Avril					Mai					Juin				
	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	

ZONE B – Modalité 1	Septembre					Octobre				Novembre				Décembre					Janvier				Février				Mars				Avril					Mai					Juin				
	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	

ZONE C-Modalité 1	Septembre					Octobre				Novembre				Décembre					Janvier				Février				Mars				Avril					Mai					Juin				
	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	

Modalité B : 27 semaines de cours au lycée (20h sur 3 jours et demi) + 28 semaines de PFMP filée (6h) dont 8 semaines de PFMP massées (24h) dans une autre structure

27 semaines au lycée (équivalent 540h)+ équivalent 12 semaines de PFMP (filées et massées)	
	Présence des élèves au lycée (540h sur 27 semaines)
	PFMP 1 : filée (6h sur 28 semaines)
	PFMP 2 : massée (24h sur 8 semaines)
	Vacances scolaires par zone (vaquées pour les élèves sous statut scolaire)

ZONEA - Modalité 2	Septembre					Octobre				Novembre				Décembre					Janvier				Février				Mars				Avril					Mai				Juin				
	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26

ZONEB - Modalité 2	Septembre					Octobre				Novembre				Décembre					Janvier				Février				Mars				Avril					Mai				Juin				
	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26

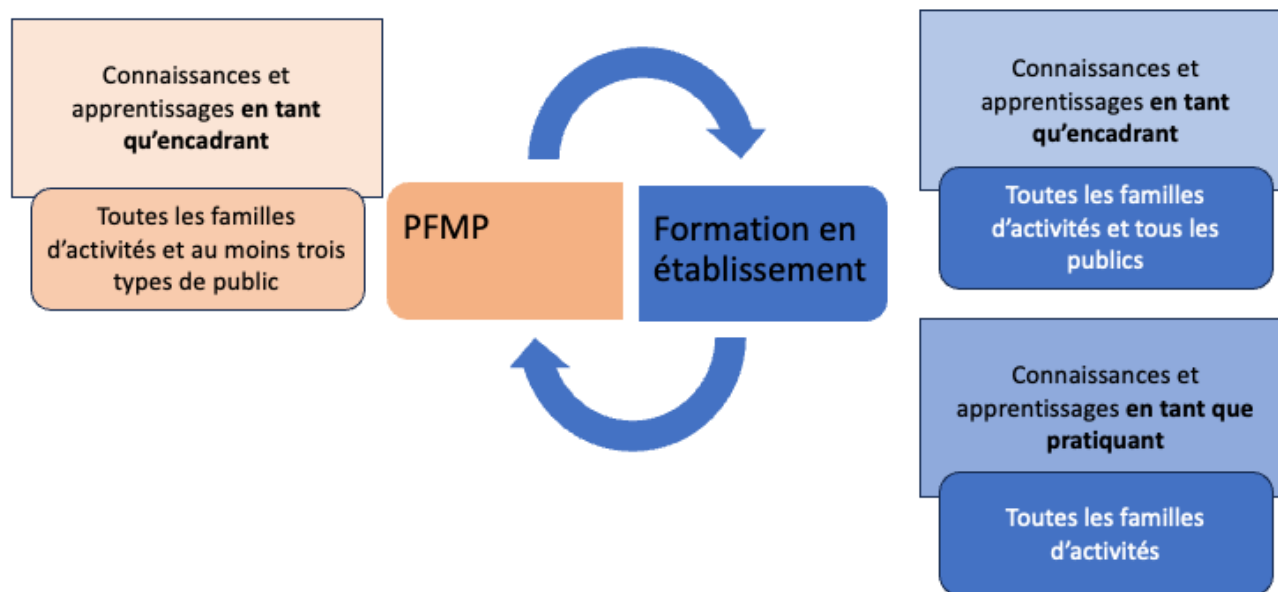
ZONEC-Modalité 2	Septembre					Octobre				Novembre				Décembre					Janvier				Février				Mars				Avril					Mai				Juin				
	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26

Dans cet exemple 4 (et pour les deux modalités A et B), la répartition annuelle dans les différents blocs de compétences, en fonction des créneaux disponibles (de 2 heures ou d'1heure 30) lors de la formation au lycée peut être la suivante :

Bloc 1 Entre 90 à 120h			Bloc 2 Entre 30 à 45h			Bloc 3 Entre 340 heures et 400 heures			Bloc 4 Entre 20 et 25 heures		
Quantité heures	Thématiques à enseigner	Heures hebdomadaires indicatives	Quantité heures	Thématiques à enseigner	Heures hebdomadaires indicatives	Quantité heures	Thématiques à enseigner	Heures hebdomadaires indicatives	Quantité heures	Thématiques à enseigner	Heures hebdomadaires indicatives
54h	Maîtriser la méthodologie de projet : Conception et mise en œuvre	2h	40h30	Adopter une communication professionnelle Valoriser les projets et activités existants	1h30	162h	Développer les connaissances liées aux APS (pratique, connaissances théoriques, fondamentaux par domaines, mise en situation auprès des pairs)	6h/semaine (3 heures par domaine : APEC, APEN, APJS)	20h15	Développer les connaissances liées à un parcours de formation/poursuite d'étude dans le secteur sportif (participation à des forums, séances d'orientation...)	1h30 en quinzaine Ou en quinzaine : 1 h / 2h
54h	Connaissances des publics (biologiques, physiologiques, motrices, sociales, intellectuelles, affectives...scientifiques : anatomie, physiopathologie...)	2h				40h30	Maîtriser la conception de séances, cycles (outils, objectifs, contenu...)	1h30			
						27h	Analyse de pratique (contenu, posture pro, activité du public : gestion de groupe)	1h			
						27h	Déontologie, connaissance des structures, code du sport (sécurité)	1h			
						81h	Mise en situation d'animation auprès de publics variés	3h			
						33h45	Accompagnement personnalisé (fiches synthèse, dossiers, entretien individuel)	En quinzaine : 1h ou 1h30			
108h			40.5h			371.25h			20.25h		

4.7 Une formation fondée sur l'alternance

Le schéma ci-dessous récapitule les passages obligés dans chaque sphère d'apprentissage en alternant les familles d'activité et les publics ; lors des 540 heures de formation en lycée, la connaissance des différentes activités physiques ou sportives est fondée sur un engagement du jeune an tant que pratiquant des activités et en tant qu'encadrant.



5. L'évaluation

Comme prévu dans l'arrêté du 2 décembre 2025 : « Pour chacune des épreuves, la commission d'évaluation est composée de deux personnes : un professeur ou formateur d'EPS en charge de l'enseignement du certificat de spécialisation E2S et un professionnel du secteur sportif ou à défaut un autre enseignant. »

5.1 Le référentiel d'évaluation et les modalités du contrôle en cours de formation

L'évaluation des différentes épreuves s'opère à partir des grilles d'évaluation nationale présentées ci-dessous et donne lieu à une note sur 20 points dans chaque épreuve.

- L'épreuve E1

En CCF : L'épreuve se déroule dans le centre de formation (établissements scolaires ou organismes de formation habilités au CCF) ou en milieu professionnel.

Les dates de certification sont définies par l'équipe enseignante d'EPS en charge du certificat de spécialisation.

Le dossier support de l'épreuve est validé par le tuteur ou le maître d'apprentissage et par un professeur ou formateur en charge des enseignements.

ÉPREUVE E1 – CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE DES PROJETS D'ANIMATION - Coefficient 2 - Unité U1

Le contenu sur lequel repose l'unité U1 correspond aux compétences du bloc 1 « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » défini dans l'annexe III « référentiel de compétences ».

Objectif :

L'épreuve E1 a pour objectif l'évaluation des compétences associées au bloc 1 « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ». Les indicateurs d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences.

Contenus de l'épreuve :

Les compétences sont évaluées au moyen d'un dossier support d'une épreuve orale. Ce dossier personnel de 25 pages maximum explicite la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure professionnelle. Ce dossier n'est pas évalué mais constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc 1 de compétences (BC1).

Des compétences qui se déclinent sur 4 niveaux d'appropriation :

Niveau 1 – Entrée dans la compétence	Niveau 2 – Appropriation en cours	Niveau 3 – Maîtrisé (niveau attendu)	Niveau 4 – Confirmé
A.1.1 - Recueil d'informations en vue d'un état des lieux (Compétences C.1.1 et C.1.2)			
Le candidat repère les grandes caractéristiques de son territoire et de l'environnement de la structure. Il identifie quelques acteurs et présente des éléments généraux sur les publics accueillis.	Le candidat décrit plusieurs caractéristiques du territoire (acteurs, population, environnement, lieux de pratique, mobilités). Il identifie différents publics et commence à analyser leurs besoins.	Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire ayant un impact sur la structure. Il présente au moins trois éléments (acteurs du sport/animation, collectivités, population, environnement, lieux de pratique, caractéristiques sociales et économiques, mobilités) et illustre leur impact par des exemples. Il décrit les publics visés, analyse leurs besoins et prend en compte les publics vulnérables ou en situation de handicap.	Le candidat réalise un état des lieux approfondi et structuré. Il croise les données territoriales et les besoins des publics pour dégager des enjeux de développement et anticiper l'évolution de l'offre de la structure.

A.1.2 – Proposition de projets répondant à l'évolution des besoins (Compétences C.1.3 et C.1.4)			
Le candidat identifie des moyens simples de recueil de la demande (échanges informels, observations) et propose une idée de projet en lien avec l'activité de la structure.	Le candidat mobilise plusieurs moyens de recueil (entretiens, questionnaires, analyse documentaire). Il présente des résultats partiels et formule un projet répondant aux besoins identifiés.	Le candidat caractérise différents moyens de recueil et sélectionne au moins un outil adapté, en justifiant son choix, notamment pour repérer les besoins liés à une situation de handicap. Il présente les résultats du recueil. Il élabore une proposition de projet précisant : public visé, besoins ou demandes, inscription dans l'offre existante, et ressources humaines, matérielles et financières mobilisables, dans le respect de la réglementation (droit à l'image, propriété intellectuelle, réseaux sociaux).	Le candidat articule finement les demandes des publics, les orientations de la structure et les dynamiques territoriales. Il propose un projet cohérent, argumenté et évolutif, intégrant pleinement les enjeux d'accessibilité, de partenariat et de développement.
Niveau 1 – Entrée dans la compétence	Niveau 2 – Appropriation en cours	Niveau 3 – Maîtrisé (niveau attendu)	Niveau 4 – Confirmé
A.1.3 – Organisation, mise en œuvre et supervision du projet (Compétences C.1.5, C.1.6 et C.1.7)			
Le candidat identifie les principales ressources nécessaires et planifie les grandes étapes du projet. Il participe au suivi des activités et réalise certaines démarches administratives.	Le candidat planifie la mise en œuvre du projet en intégrant les ressources humaines, matérielles et financières. Il suit le déroulement des activités et ajuste certaines actions. Il réalise les démarches administratives courantes avec un usage partiel des outils numériques.	Le candidat mobilise les moyens nécessaires : identification et planification des ressources, déclinaison des résultats attendus pour chaque activité. Il présente au moins deux modalités de prise en compte de la dimension écologique (écocitoyenneté, mobilité, tri, recyclage, protection du site, biodiversité...). Il s'assure du bon déroulement des activités, ajuste les actions en fonction des résultats, prend en compte les situations de handicap au sein de l'équipe et met en œuvre les démarches administratives en utilisant les outils numériques adaptés.	Le candidat supervise le projet de manière proactive. Il anticipe les ajustements, accompagne l'équipe, sécurise les démarches administratives et intègre pleinement les enjeux écologiques et d'accessibilité dans l'organisation globale du projet.
A.1.4 – Évaluation du projet et transmission des informations (Compétences C.1.8 et C.1.9)			
Le candidat décrit les actions menées et identifie quelques résultats du projet. Il transmet des informations générales à son responsable.	Le candidat réalise un bilan en lien avec les objectifs initiaux. Il identifie certains effets du projet et propose des pistes d'amélioration.	Le candidat réalise le bilan du projet en mobilisant les justificatifs et en décrivant les résultats au regard des objectifs initiaux. Il illustre les effets du projet sur au moins deux champs (social, culturel, sportif, éducatif, économique, environnemental). Il rend compte à son responsable en identifiant deux facteurs de réussite et deux facteurs de difficulté, et formule des propositions d'évolution.	Le candidat conduit une évaluation approfondie et partagée. Il met en perspective les résultats, formalise des recommandations opérationnelles et contribue à la capitalisation des projets au sein de la structure.

Cette grille de compétences définit 4 profils de candidats en lien avec les compétences du Bloc 1 permettant la notation

Thématiques	Profil 1 - 0 à 5	Profil 2 - 5 à 10	Profil 3 - 10 à 15	Profil 4 - 15 à 20
Profil du candidat	Le candidat démontre une compréhension générale des enjeux mais peine à les appliquer de manière autonome.	Le candidat maîtrise les bases mais son travail manque parfois de précision ou d'approfondissement.	Le candidat maîtrise bien les processus et fait preuve d'une bonne capacité d'adaptation.	Le candidat démontre une maîtrise complète, une grande autonomie et une capacité d'anticipation proactive.
Recueil d'informations	Il identifie quelques éléments du territoire sans analyse profonde. <i>Par exemple, il mentionne des caractéristiques géographiques sans les relier aux besoins réels de la structure.</i>	Il collecte les données mais manque de liens entre elles. <i>Par exemple, il décrit l'environnement de la structure mais sans faire le lien avec la stratégie globale de l'organisation.</i>	Il présente une analyse pertinente de son environnement. <i>Par exemple, il identifie les acteurs, les caractéristiques socio-économiques et les enjeux spécifiques pour la structure.</i>	Il réalise une analyse fine et stratégique. <i>Par exemple, il analyse non seulement les acteurs locaux mais aussi les tendances et perspectives d'évolution du secteur.</i>
Identification des publics	Il mentionne certains publics sans précision. <i>Par exemple, il cite un type de public (enfants, seniors) sans décrire leurs besoins spécifiques.</i>	Il identifie les besoins de manière générale. <i>Par exemple, il mentionne les besoins de différents groupes mais n'approfondit pas les particularités des publics vulnérables.</i>	Il analyse les besoins de manière détaillée, incluant le handicap. <i>Par exemple, il décrit en détail les besoins des jeunes en situation de handicap et propose des solutions adaptées.</i>	Il réalise une analyse approfondie et personnalisée. <i>Par exemple, il identifie les besoins à long terme des publics, y compris les jeunes adultes en situation de handicap.</i>
Proposition de projets	Sa proposition est superficielle et sans lien clair avec le territoire. <i>Par exemple, le projet proposé est peu détaillé et ne prend pas en compte les spécificités locales</i>	Il répond globalement aux besoins mais sans éléments différenciants. <i>Par exemple, il propose un projet standard sans prendre en compte les ressources spécifiques ou les risques.</i>	Le projet est bien structuré et adapté aux besoins. <i>Par exemple, il définit des objectifs mesurables et une gestion des ressources optimisée.</i>	Le projet est innovant et en phase avec la réalité. <i>Par exemple, il propose des stratégies pour maximiser les résultats en optimisant les ressources financières et humaines.</i>
Planification et organisation	Il évoque des étapes sans planification rigoureuse. <i>Par exemple, il liste les étapes sans les hiérarchiser, ni prévoir les ressources nécessaires.</i>	La planification est fonctionnelle mais reste classique. <i>Par exemple, il établit un calendrier mais ne prend pas en compte la dimension écologique du projet.</i>	Il montre une planification détaillée intégrant les priorités. <i>Par exemple, le calendrier inclut des ajustements pour les contraintes logistiques et écologiques.</i>	La planification est rigoureuse et inclut les impacts écologiques. <i>Par exemple, il intègre des pratiques durables dans toutes les étapes de la planification.</i>
Suivi du projet	Il ne prend pas en compte l'ajustement en cas d'imprévu. <i>Par exemple, il est incapable de proposer des actions correctives face aux difficultés rencontrées.</i>	Il ajuste ses actions mais peut manquer de réactivité. <i>Par exemple, il ajuste ses actions seulement lorsque nécessaire, sans évaluation complète des résultats.</i>	Il suit efficacement le projet et sait réagir rapidement. <i>Par exemple, il adapte le projet en fonction des retours des participants et des équipes pour garantir la qualité.</i>	Il assure un suivi proactif et anticipe les problèmes. <i>Par exemple, il ajuste les actions en continu pour garantir l'atteinte des objectifs avant même l'apparition de freins.</i>

• L'épreuve E2

En CCF : L'épreuve se déroule dans le centre de formation (établissements scolaires ou organismes de formation habilités) ou en milieu professionnel.

Les dates de certification sont définies par l'enseignant d'EPS en charge du certificat de spécialisation.

Les supports de l'évaluation présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet sont validés par le maître de stage ou d'apprentissage et par un professeur ou formateur en charge des enseignements.

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes.

ÉPREUVE E2 – VALORISATION DES ACTIVITÉS ET DES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION - Coefficient 1 – Unité U2

Le contenu sur lequel repose l'unité U2 correspond aux compétences du bloc 2 « Valoriser des activités et des projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation » défini dans l'annexe III « référentiel de compétences ».

Objectif :

L'épreuve a pour objectif l'évaluation des compétences associées au bloc 2 « Valoriser des activités et des projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation ».

Les indicateurs d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences.

Contenus de l'épreuve :

Les compétences sont évaluées au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels choisis par le candidat et d'un entretien. Ces supports présentent deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre auprès de deux publics différents au sein de la structure professionnelle. Le ou les supports, non notés, comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc 2.

Niveau 1 – Entrée dans la compétence	Niveau 2 – Appropriation en cours	Niveau 3 – Maîtrisé (niveau attendu)	Niveau 4 – Confirmé
A.2.1. Information et mobilisation des publics et de leur entourage (Compétences C.2.1 et C.2.2)			
Le candidat informe les publics du programme d'activités de la structure en s'appuyant sur les informations disponibles. Il entre en contact avec les publics et engage des échanges simples. Il formule un message compréhensible et cohérent, globalement adapté au public visé. Il identifie les activités proposées et commence à en présenter l'intérêt.	Le candidat prend l'initiative d'échanges avec les publics et facilite l'expression de leurs intérêts. Il adapte son message aux caractéristiques générales du public ciblé. Il conseille les publics sur certaines activités pouvant répondre à leurs attentes et commence à valoriser les points forts de la structure. Il prend en compte, de manière partielle, les besoins spécifiques de certains publics, notamment en situation de handicap.	Le candidat informe de manière claire et structurée les publics visés et, le cas échéant, leur entourage, sur le programme d'activités de la structure. Il prend l'initiative d'échanges, facilite l'expression des intérêts et conseille les publics sur les activités les plus adaptées. Il met en valeur les activités en explicitant leurs caractéristiques. Il valorise la structure en communiquant sur ses points forts, ses valeurs et son projet. Il adapte sa communication aux caractéristiques des publics, y compris les personnes en situation(s) de handicap, et choisit des modalités de communication cohérentes avec le message, les publics et les résultats attendus, en tenant compte des risques liés à l'usage des outils numériques.	Le candidat conduit une communication proactive et personnalisée. Il ajuste finement ses échanges aux profils des publics et de leur entourage, anticipe les besoins et favorise une réelle mobilisation. Il valorise de manière convaincante les activités et la structure en articulant projet, valeurs et attentes des publics. Il justifie ses choix de communication, notamment au regard de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de l'usage raisonné des outils numériques.
Niveau 1 – Entrée dans la compétence	Niveau 2 – Appropriation en cours	Niveau 3 – Maîtrisé (niveau attendu)	Niveau 4 – Confirmé
A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités (Compétences C.2.3 et C.2.4)			
Le candidat présente une animation dont il a la responsabilité et identifie un moyen de communication pour la	Le candidat choisit un moyen de communication pour promouvoir une animation et commence à expliciter les raisons de ce choix au regard du	Le candidat assure la promotion d'une animation auprès d'un public identifié. Il choisit et justifie un moyen de communication adapté au public visé et	Le candidat conçoit et met en œuvre une action de promotion structurée et efficace. Il articule finement le choix des

promouvoir. Il élabore un message simple, compréhensible et cohérent avec l'animation. Il prend en compte de manière générale le public visé et utilise un support existant ou facilement mobilisable au sein de la structure.	public visé. Il sélectionne un support en lien avec les ressources de la structure. Le message tient compte des caractéristiques du public et invite à participer à l'animation, avec une adaptation encore partielle à l'outil utilisé	aux ressources mobilisables au sein de la structure. Il présente un support de promotion cohérent. Le message prend en compte le public ciblé, invite explicitement à la participation et est adapté à l'outil de communication choisi	outils, des supports et du message au regard du public visé, des objectifs poursuivis et des ressources disponibles. Le support de communication est attractif, personnalisé et optimisé pour susciter l'adhésion et l'engagement des publics
--	---	--	---

Cette grille de compétences définit 4 profils de candidats en lien avec les compétences du Bloc 2

Thématiques	Profil 1 - 0 à 5	Profil 2 - 5 à 10	Profil 3 - 10 à 15	Profil 4 - 15 à 20
Profils du candidat	Le candidat peine à valoriser les projets. Ses compétences en communication sont limitées.	Le candidat maîtrise les bases mais a des difficultés à adapter parfaitement les supports aux publics.	Le candidat adapte efficacement sa communication et sélectionne les outils appropriés.	Le candidat démontre une grande maîtrise et propose des stratégies innovantes et impactantes.
Communication	Il communique de manière générale et peu ciblée. <i>Par exemple, sa présentation est superficielle et ne cherche pas à provoquer l'intérêt du public.</i>	Son message manque parfois de clarté ou de personnalisation. <i>Par exemple, les informations restent génériques, sans véritable élément différenciateur ou émotionnel.</i>	Il adapte son message aux différents publics, y compris le handicap. <i>Par exemple, il met en avant les avantages des activités en expliquant comment elles répondent aux besoins précis des usagers.</i>	Il excelle dans l'adaptation et la valorisation créative. <i>Par exemple, il utilise des techniques de storytelling ou des campagnes innovantes pour captiver l'attention.</i>
Outils de communication	Il choisit des outils inadaptés aux publics visés. <i>Par exemple, il choisit un support standard (affiche, email) sans réfléchir à l'outil le plus adapté pour cet événement précis.</i>	Il choisit des outils adaptés mais sans réelle justification stratégique. <i>Par exemple, il utilise les canaux évidents (réseaux sociaux, flyers) sans varier les formats selon les besoins.</i>	Il choisit des outils bien adaptés à l'objectif de l'activité. <i>Par exemple, il sélectionne les canaux en fonction de la cible : affiches pour le local, réseaux sociaux pour les jeunes.</i>	Il choisit des outils optimisés maximisant l'impact. <i>Par exemple, il intègre des technologies modernes (applications) tout en conservant des supports physiques adaptés.</i>
Rédaction de contenus	Le candidat peine à valoriser les projets. Ses compétences en communication sont limitées.	Les contenus sont bien rédigés mais manquent de créativité. <i>Par exemple, les messages sont informatifs mais pourraient être plus percutants pour le public visé.</i>	Les contenus sont professionnels et attrayants. <i>Par exemple, les messages sont créatifs et véhiculent une image positive de la structure pour inciter à la participation.</i>	Les contenus sont personnalisés, clairs et très attractifs. <i>Par exemple, ses messages sont mémorables, originaux et génèrent une très forte participation des publics.</i>

• L'épreuve E3

En CCF : L'épreuve E3 se compose de deux parties successives, dont une prend appui sur un dossier produit par le candidat en amont de l'épreuve ; ces deux parties peuvent être dissociées au niveau de la passation mais évaluées par la même commission.

✓ Première partie (Note sur 20) :

Le premier temps correspond à une mise en situation professionnelle qui consiste en la conduite, au sein de la structure d'alternance pédagogique, d'une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage issue d'un des trois cycles préalablement conçus pour chacun des trois domaines :

- activités physiques d'entretien corporel (APEC) ;
- activités physiques et jeux sportifs (APJS) ;
- activités physiques en espace naturel (APEN).

La séance d'une durée comprise entre quarante-cinq minutes minimum et une heure et trente minutes maximum, est animée au sein de la structure d'alternance pédagogique pour un public de six pratiquants minimum.

L'activité support de l'évaluation est choisie par le candidat en fonction du contexte de sa structure.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du domaine des activités physiques ou sportives (APEC, APJS et APEN) proposée lors de la séance.

L'évaluation de l'animation de la séance est réalisée in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

Cette mise en situation professionnelle est suivie d'un échange de 20 minutes avec la commission d'évaluation portant sur la démarche de conception, de préparation, d'animation et d'évaluation de la séance animée relevant de l'un des trois domaines (APEC, APJS et APEN) qui débute par un bilan réalisé par le candidat d'une durée de 10 minutes maximum ; cet échange peut être différé et évalué en amont de l'évaluation de la 2^e partie.

✓ Deuxième partie (Note sur 20) : L'entretien avec la commission d'évaluation est organisé en deux temps :

- un temps d'échange de 25 minutes portant sur la démarche de conception, de préparation, d'animation et d'évaluation des projets de cycles présentés dans le dossier, dans les deux autres domaines (APEC, APJS ou APEN) ;
- un temps d'échange de 15 minutes portant sur les conditions de réalisation, notamment matérielles et pédagogiques, nécessaires à la conduite en sécurité de séances de découverte ou d'initiation relatives à minimum deux nouvelles activités s'inscrivant dans au moins deux des trois domaines des activités physiques ou sportives. Le candidat présente et argumente pendant 5 minutes maximum sur les aspects de la pratique des nouvelles activités qu'il prend en compte de manière prioritaire afin de conduire pour chacune d'elle, minimum deux séances de découverte ou d'initiation, en sécurité. Cette présentation se poursuit par un échange avec les évaluateurs, dans la limite des 15 minutes prévues pour ce troisième temps, abordant les résultats de la pratique des nouvelles activités (activités émergentes ou nouvelles pour le candidat), ainsi que les limites en lien avec la réglementation en vigueur.

**ÉPREUVE E3 –CONCEVOIR, ANIMER ET EVALUER, EN SÉCURITÉ, DES SÉANCES ET DES CYCLES DE SÉANCES DE DÉCOUVERTE, D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE-
Coefficient 3- Unité U3**

Le contenu sur lequel repose l'unité U3 correspond aux compétences du bloc 3 « Concevoir, animer et évaluer, en sécurité, des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives dans le cadre du projet et de l'organisation du travail et de la structure », défini dans l'annexe III « référentiel de compétences ».

Objectif :

L'épreuve a pour objectif l'évaluation des compétences associées au bloc 3 « Concevoir, animer et évaluer, en sécurité, des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives dans le cadre du projet et de l'organisation du travail et de la structure ».

Les indicateurs d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences.

Contenus de l'épreuve :

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux activités et tâches du pôle 3.

L'épreuve se compose de deux parties successives évaluées par la même commission :

- La première partie correspond à une mise en situation professionnelle
- La seconde partie prend la forme d'un entretien prenant appui sur la mise en situation professionnelle et sur un dossier.

Le dossier support, composé de 20 pages maximum, comprend :

- Une attestation témoignant de la réalisation de 3 séances consécutives dans chacun des 3 domaines
- La présentation des projets de cycles pour chacun des 3 domaines
- La présentation relative à 2 nouvelles activités (activités émergentes ou nouvelles pour le candidat)

Niveau 1 – Entrée dans la compétence	Niveau 2 – Appropriation en cours	Niveau 3 – Maîtrisé (niveau attendu)	Niveau 4 – Confirmé
A.3.1. Conception de séances et cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure (Compétences C.3.1, C.3.2 et C.3.3)			
Le candidat assiste à la conception des séances et identifie les objectifs fixés par son tuteur sans encore les lier à une progression logique.	Le candidat définit des objectifs simples et planifie des contenus de séances adaptés au niveau global de son public.	Le candidat organise un cycle complet en articulant des objectifs spécifiques et en diversifiant ses pratiques pédagogiques.	Le candidat optimise la planification en élargissant ses pratiques et intégrant des variables d'adaptation.
A.3.2. Préparation de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives (Compétences C.3.4 et C.3.5)			
Le candidat repère les règles de sécurité de base et participe à la vérification sommaire du matériel sous le contrôle direct de son tuteur	Le candidat présente les règles à respecter et vérifie systématiquement la disponibilité des ressources matérielles nécessaires à la réalisation d'une séance.	Le candidat maîtrise le cadre réglementaire et repère de façon autonome les risques ou les freins rencontrés par les participants durant l'action	Le candidat sécurise l'environnement de pratique de manière continue en vérifiant l'adéquation entre les ressources humaines, matérielles et les exigences de sécurité de la structure.
A.3.3. Conduite de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives (Compétences C.3.6, C.3.7, C.3.8 et C.3.9)			
Le candidat assiste l'éducateur principal dans l'accueil des participants et adopte une posture professionnelle adaptée au public.	Le candidat accueille les participants et anime des séquences de séance en présentant clairement les consignes et les règles à respecter	Le candidat anime l'intégralité de la séance et sait repérer les freins ou les difficultés rencontrées par les pratiquants pour ajuster son intervention	Le candidat conduit l'animation en faisant preuve d'une grande adaptabilité et d'une posture éthique, garantissant un climat d'apprentissage serein et inclusif
A.3.4. Évaluation de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives (Compétences C.3.10, C.3.11, C.3.12, C.3.13)			
Le candidat décrit le déroulement de son action et identifie, avec l'aide de son tuteur, si les objectifs initiaux ont été atteints	Le candidat utilise des indicateurs simples pour évaluer sa séance et rend compte du déroulement de son activité à l'équipe	Le candidat analyse sa pratique de manière réflexive et évalue l'impact de son cycle de séances sur la progression des pratiquants	Le candidat inscrit son évaluation dans une démarche d'amélioration continue du projet de la structure et propose des ajustements basés sur son analyse.

Cette grille de compétences définit 4 profils de candidats en lien avec les compétences du Bloc 3

Thématiques	Profil 1 - 0 à 5	Profil 2 - 5 à 10	Profil 3 - 10 à 15	Profil 4 -15 à 20
Profils du candidat	Sollicite un guidage permanent pour organiser et conduire l'action.	Explore et met en œuvre des séances simples en autonomie, en respectant le cadre fixé par la structure.	Analyse et adapte ses cycles selon la progression réelle des publics.	Optimise et innove pour répondre aux enjeux de la structure.
Planification (Séance & Cycle)	Difficultés d'anticipation. Identifie les objectifs mais peine à organiser l'espace/matériel seul. <i>(Ex: mauvaise gestion du nombre de plots/ballons pour un grand groupe).</i>	Conception cohérente. Définit des objectifs spécifiques et une progression logique. <i>(Ex: Prépare seul une séance d'initiation basket de l'échauffement au jeu).</i>	Vision globale (Cycles). Conçoit des cycles complets avec des variables de progression. <i>(Ex : Planifie 6 semaines de Sport-Santé avec tests de début/fin).</i>	Anticipation et élargissement. Intègre de nouvelles activités pour l'évolution du club. <i>(Ex: Structure le programme complet d'une nouvelle section e-sport).</i>
Animation & Régulation	Fort guidage du tuteur. Accueille le public mais n'ose pas ajuster l'animation seul. <i>(Ex: Attend l'aval du tuteur pour stopper un jeu qui ne fonctionne pas).</i>	Dynamisme. Anime avec fluidité et ajuste ponctuellement. <i>(Ex: Ajoute un atelier pour réduire une file d'attente trop longue).</i>	Régulation en temps réel. Adapte l'intensité selon la fatigue ou la motivation du groupe. <i>(Ex: Propose une variante ludique si l'engagement technique faiblit).</i>	Gestion de l'hétérogénéité. Garantit un climat inclusif dans des situations complexes. <i>(Ex: Adapte la pratique en mixant publics valides et en situation de handicap).</i>
Évaluation de l'action	Description simple. Constate les faits mais n'analyse pas les causes des échecs. <i>(Ex: Voit que les enfants se dispersent sans identifier que sa consigne était trop longue).</i>	Utilisation d'outils. Identifie les difficultés et partage ses constats avec l'équipe. <i>(Ex: Remplit un bilan identifiant un succès technique mais un problème de rythme).</i>	Regard critique. Évalue la progression des compétences avec précision et méthode. <i>(Ex: Utilise une grille d'observation critériée pour valider les acquis de fin de cycle).</i>	Analyse stratégique. Inscription de l'évaluation dans le projet global du club. <i>(Ex: Analyse le lien entre animation et risque d'abandon pour proposer des solutions).</i>

• L'épreuve E4

En CCF : L'épreuve se déroule dans le centre de formation (établissements scolaires ou organisme de formation habilité) ou en milieu professionnel.
Les dates de certification sont définies par l'enseignant d'EPS en charge du certificat de spécialisation.

ÉPREUVE E4 – CONDUIRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL DANS LE SECTEUR SPORTIF – Coefficient 1- Unité U4

Le contenu sur lequel repose l'unité U4 correspond aux compétences du bloc 4 « Conduire son parcours professionnel dans le secteur sportif » défini dans l'annexe III « référentiel de compétences ».

Objectif :

L'épreuve a pour objectif l'évaluation des compétences associées au bloc 4 « Conduite de son parcours professionnel dans le secteur sportif ».

Les indicateurs d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences.

Contenus de l'épreuve :

Les compétences sont évaluées à l'aide d'un port folio qui atteste les expériences professionnelles vécues par le candidat au cours de son parcours et d'une épreuve orale à partir d'un support de son choix formalisant son projet professionnel.

Les compétences C4.1, C4.2 sont évaluées à l'aide du portfolio et entérinées lors de l'épreuve orale.

Les compétences C4.3, C4.4 et C.4.5 sont évaluées lors de l'épreuve orale.

Niveau 1 – Entrée dans la compétence	Niveau 2 – Appropriation en cours	Niveau 3 – Maîtrisé (niveau attendu)	Niveau 4 – Confirmé
A.4.1. Intégration dans un réseau professionnel du secteur sportif (Compétences C.4 1. Net C.4.2)			
Le candidat commence à participer à des activités ou événements de la structure et à adopter une posture professionnelle émergente. Il identifie quelques personnes clés de la structure et commence à interagir.	Le candidat participe à certaines actions, communique avec les usagers et respecte les règles de base. Il communique avec les membres de l'équipe et s'implique dans certaines tâches collectives.	Le candidat inscrit pleinement son activité dans l'environnement du secteur sportif, communique les valeurs du secteur (respect, équité, assiduité...). Il s'investit pleinement, comprend les rôles de chacun et participe à plusieurs projets.	Le candidat inscrit de façon continue son activité dans l'environnement du secteur sportif. Il adopte une posture professionnelle adaptée et éthique. Il collabore efficacement dans le travail en équipe et s'appuie sur les compétences de chacun
A.4.2. Programmation d'actions de formation et de professionnalisation dans le secteur sportif (Compétences C.4 3., C.4.4 et C.4.5)			
Le candidat exprime une première idée de projet professionnel en lien avec ses intérêts. Il découvre les métiers et les formations du sport grâce à ses recherches, en repérant les sources d'information utiles et comprend les différences entre les contrats (CDD, CDI, saisonniers...).	Le candidat définit un projet réalisable et commence à identifier les démarches nécessaires. Il identifie des certifications ou concours et comprend leurs débouchés et explore des pistes d'emploi à l'aide d'outils simples ou en étant accompagné.	Le candidat présente un projet cohérent, adapté à ses compétences, avec des axes de progression. Il explique les principales voies de professionnalisation, ainsi que leurs contextes d'exercice et s'informe activement sur les offres, types de structures, modalités d'embauche.	Le candidat construit un projet abouti, mobilise les outils numériques, engage des démarches et accepte les retours pour progresser : veille régulière, recherche de formations adaptées, compréhension des évolutions du secteur. Il mobilise activement les réseaux, cible les structures ou organismes pour identifier des opportunités concrètes et cohérentes avec son projet.

Cette grille de compétences définit 4 profils de candidats en lien avec les compétences du Bloc 4

Thématiques	Profil 1 - 0 à 5	Profil 2 - 5 à 10	Profil 3 - 10 à 15	Profil 4 -15 à 20
Profils du candidat	Sollicite un guidage permanent dans la recherche et l'identification de repères professionnels.	Explore activement et identifie les possibilités d'accès, de formation et/ou d'emplois dans le secteur.	Analyse et comprend les enjeux et voies de professionnalisation dans le secteur en lien avec ses centres d'intérêts.	Concrétise ses choix : s'empare des opportunités du marché, structure une feuille de route opérationnelle pour son projet professionnel.
Connaissance de l'environnement secteur sportif et de ses acteurs	Identifie seulement quelques personnes clés au sein de sa structure immédiate et commence tout juste à interagir avec elles. <i>(ex : identifie son tuteur et les membres du bureau du club, mais nécessite une aide constante pour comprendre comment solliciter les autres services ou partenaires)</i>	Communique avec les membres de l'équipe et s'implique dans certaines tâches collectives de la structure. <i>(ex : collabore avec les autres éducateurs pour préparer le matériel et sait orienter un usager vers le bon interlocuteur pour une inscription)</i>	S'investit pleinement, comprend les rôles de chacun et participe à plusieurs projets transversaux <i>(ex : coordonne son action avec les partenaires de la structure (collectivités ou sponsors) lors de l'organisation d'un tournoi régional)</i>	Collabore efficacement en équipe, s'appuie sur les compétences de chacun et adopte une posture éthique irréprochable. <i>(ex : mobilise son réseau professionnel pour créer des partenariats durables qui renforcent l'ancrage de son activité dans le territoire)</i>
Dynamique de veille et d'actualisation	Découvre les métiers et les formations du sport principalement au travers de recherches assistées. <i>(ex : prend connaissance d'une fiche métier ou d'un calendrier de formation uniquement si ces documents lui sont fournis directement)</i>	Identifie par lui-même des certifications ou concours spécifiques et commence à en comprendre les débouchés. <i>(ex : utilise des outils simples pour lister les dates des prochaines sessions de CQP adaptées à son parcours)</i>	Explique les principales voies de professionnalisation et comprend les contextes d'exercice variés (privé, public, associatif). <i>(ex : suit l'actualité des réformes du secteur sportif pour ajuster ses recherches d'emploi ou de spécialisation)</i>	Mène une veille régulière et stratégique, lui permettant d'anticiper les évolutions du secteur et de se projeter sur le long terme. <i>(ex : identifie une nouvelle niche d'emploi (sport-santé, e-sport) et les formations pour répondre aux futurs besoins du marché)</i>
Cohérence du projet professionnel	Exprime une idée de projet encore très primaire, basée uniquement sur ses intérêts personnels immédiats sans vision du marché. <i>(ex : il mentionne vouloir "entraîner une équipe" sans savoir si ce projet est réaliste au regard des diplômes nécessaires ou des besoins du club)</i>	Définit un projet professionnel réalisable et commence à identifier les démarches concrètes pour y parvenir. <i>(ex : a identifié le besoin de polyvalence au sein de sa structure et entreprend des démarches pour valider un bloc de compétences complémentaire en gestion associative afin de sécuriser son futur contrat)</i>	Présente un projet cohérent et adapté à ses compétences actuelles, tout en identifiant ses axes de progression. <i>(ex : souhaite s'orienter vers la gestion d'un petit complexe sportif privé. S'appuie sur sa bonne maîtrise de l'encadrement des séances, mais identifie qu'il doit encore apprendre à utiliser les logiciels de gestion d'adhérents pour être totalement opérationnel)</i>	Concrétise ses choix en s'emparant des opportunités du marché et en structurant une feuille de route opérationnelle. <i>(ex : identifie un manque de fidélisation chez les jeunes du club et propose de restructurer le planning des stages de vacances en intégrant des outils de suivi numérique (type carnet de suivi en ligne) pour valoriser leur progression auprès des familles)</i>

5.2 Modalité ponctuelle des épreuves

Cette modalité s'adresse aux « candidats individuels » qui ne sont scolarisés, ni dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat, ni auprès du CNED en scolarité réglementée. Dans le langage usuel, on emploie souvent le terme « candidats libres » pour les désigner.

Elle s'adresse donc aux :

- candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat ;
- candidats inscrits au Cned en scolarité libre non réglementé ;
- candidats inscrits dans un organisme de formation autorisé par le Recteur mais non habilité au CCF ;
- candidats libres autorisés à se présenter selon l'article D337-148 du Code de l'éducation : « *Pour pouvoir se présenter à l'examen du certificat de spécialisation, les candidats doivent être inscrits et : 1° Soit avoir suivi une préparation au diplôme par la voie scolaire, par la voie de l'apprentissage ou par la voie de la formation professionnelle continue, conformément aux dispositions des articles D. 337-142 à D. 337-146 ; 2° Soit avoir accompli trois ans d'activités professionnelles dans un emploi et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du certificat de spécialisation postulée* ». S'agissant d'une profession réglementée, les trois années d'activités professionnelles supposent que ces candidats soient déjà titulaires d'un diplôme professionnel et d'une carte professionnelle.

Leur éligibilité doit être vérifiée par les divisions des examens et concours.

• L'épreuve E1

L'épreuve se déroule en centre d'examen.

Le candidat transmet au centre d'examen son dossier à une date et selon des modalités fixées par le recteur d'académie. Celui-ci est validé soit par le tuteur, soit par le maître d'apprentissage, soit par un professeur ou formateur en charge des enseignements soit par l'employeur.

Il est mis à disposition de la commission d'évaluation. Les examinateurs en prendront connaissance en amont de l'épreuve.

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de 10 minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de 20 minutes.

L'évaluation de l'oral donne lieu à une note sur 20 points et s'opère à partir de la grille nationale d'évaluation présentée au chapitre 5.1

• L'épreuve E2

L'épreuve se déroule en centre d'examen.

Le candidat transmet au centre d'examen le ou les supports de son choix à une date et selon des modalités fixées par le recteur d'académie.

Ces supports sont validés par le maître de stage ou le maître d'apprentissage et par un professeur ou formateur en charge des enseignements ou l'employeur. Ils sont mis à disposition de la commission d'évaluation. Les examinateurs en prendront connaissance en amont de l'épreuve.

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes.

L'évaluation de l'oral donne lieu à une note sur 20 points et s'opère à partir de la grille nationale d'évaluation présentée au chapitre 5.1

• L'épreuve E3

Épreuve en deux parties :

✓ Première partie (Note sur 20) : (20 min + 10 min)

La mise en situation professionnelle prend la forme d'un exposé oral, d'une durée de vingt minutes, qui consiste en un **commentaire d'un enregistrement audiovisuel** illustrant une situation professionnelle vécue par le candidat.

Le candidat analyse et argumente ses choix pédagogiques, techniques et sécuritaire, et réalise le bilan de la séance animée.

La vidéo est préparée par le candidat au sein d'une structure professionnelle. Elle permet d'apprécier la conduite, par le candidat d'une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage issue de **l'un des trois cycles** préalablement conçus pour chacun des trois domaines :

- activités physiques d'entretien corporel (APEC) ;
- activités physiques et jeux sportifs (APJS) ;
- activités physiques en espace naturel (APEN).

Le public encadré, de six pratiquants minimum, ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du domaine des activités physiques ou sportives (APEC, APJS et APEN) proposée lors de la séance.

Cet **enregistrement audiovisuel d'une durée de 7 à 10 minutes** n'est pas noté mais constitue le support de l'oral qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc 3 de compétences (BC3).

Le document de synthèse, non évalué, qui accompagne également cette vidéo support de la première partie de l'épreuve est rédigé à destination du jury afin de faciliter le visionnage des différentes séquences de la vidéo.

Un cahier des charges national pour la réalisation de la vidéo et un document de synthèse, à compléter, précisent le contenu et les modalités des supports à concevoir par le candidat (cf. ci-dessous).

L'enregistrement audiovisuel et le document de synthèse sont transmis par le candidat au centre d'examen à une date et selon des modalités fixées par le recteur d'académie. Les examinateurs en prendront connaissance en amont de l'épreuve.

Cette présentation est suivie d'un échange de 10 minutes avec la commission d'évaluation portant sur la démarche de conception, de préparation, d'animation et d'évaluation de la séance animée relevant de l'un des trois domaines (APEC, APJS et APEN).

Le dossier support de cette deuxième partie (en format PDF numérique) est mis à disposition de la commission d'évaluation par le candidat à une date et selon des modalités fixées par le recteur d'académie.

Ce document n'est pas noté mais constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc 3 de compétences (BC3).

✓ Deuxième partie (Note sur 20) : (25 min +15 min)

L'entretien avec la commission d'évaluation est organisé en deux temps :

- un temps d'échange de 25 minutes portant sur sa démarche de conception, de préparation, d'animation et d'évaluation des projets de cycles présentés dans le dossier, dans les deux autres domaines (APEC, APJS ou APEN) ;
- un temps d'échange de 15 minutes portant sur les conditions de réalisation, notamment matérielles et pédagogiques, nécessaires à la conduite en sécurité de séances de découverte ou d'initiation relatives à minimum deux nouvelles activités s'inscrivant dans au moins deux des trois domaines des activités physiques ou sportives. Le candidat présente et argumente pendant 5 minutes maximum les aspects de la pratique des nouvelles activités qu'il prend en compte de manière prioritaire afin de conduire pour chacune d'elle, minimum deux séances de découverte ou d'initiation, en sécurité. Cette présentation est suivie d'un échange dans la limite des 15 minutes prévues pour ce troisième temps, abordant les résultats de la pratique des nouvelles activités ; ainsi que les limites en lien avec la réglementation en vigueur.

Le dossier support de cette deuxième partie est transmis par le candidat au centre d'examen à une date et selon des modalités fixées par le recteur d'académie.

Ce document n'est pas noté mais constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc 3 de compétences (BC3).

L'évaluation de l'oral donne lieu à une note sur 20 points et s'opère à partir de la grille nationale d'évaluation présentée au chapitre 5.1

Cahier des charges de la vidéo à produire dans le cadre de l'épreuve E3

Enregistrement audiovisuel d'une durée de 7 à 10 minutes

Les prises de vue doivent être réalisées en format paysage, il convient de privilégier les formats d'enregistrement en .MP4 ou .M4V ou .MOV et une définition de 720p ou plus. Les séquences filmées sont assemblées bout à bout à vitesse réelle, les effets spéciaux ne sont pas autorisés (pas d'incrustation, pas de ralenti ou d'arrêt sur image par exemple). Le candidat en situation d'encadrement doit être visible sur la vidéo, le tournage est effectué au sein de la structure d'accueil en présence du tuteur.

Par ailleurs, il est obligatoire de mettre en conformité l'enregistrement audiovisuel réalisé en vue de l'épreuve terminale avec les dispositions de l'article 30 du règlement général de protection des données (RGPD) prévu par la commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

La vidéo est transmise aux autorités académiques selon les consignes spécifiées par la division des examens et concours (nomenclature commune, transmission...).

Cette vidéo et la fiche de synthèse proposée ci-dessous sont transmises au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Ils sont visés par le tuteur en structure et les professeurs du candidat et le chef d'établissement.

Pour le jour de l'épreuve, il est conseillé de prévoir le matériel suivant :

- Un ordinateur fixe ou portable de type « PC » ou une tablette tactile compatible avec les formats vidéos conseillés (mp4, .m4v, .mov).
 - Un lecteur vidéo gratuit du type « VLC Média Player » ou application équivalente sur tablette tactile
 - Un double de la vidéo (pré-installation de la vidéo dans la salle d'interrogation ou tablette tactile de secours)
 - Un outil de projection de la vidéo
-
- Spécificités APSA :
 - ⇒ Escalade : Avoir des prises de vue élargies sur le grimpeur (mains/ pieds et enchainement de pas) et sur l'assureur.
 - ⇒ Course d'orientation : Avoir des prises de vue sur les phases d'orientation et de lecture de cartes des participants.
 - ⇒ Activités de remise en forme : Filmer quelques séries complètes pour certains participants, présence de la musique pour le STEP ou l'aérobic. Spécifier les musiques et battements par minute (BPM) dans le document de synthèse qui accompagne la vidéo.

DOCUMENT DE SYNTHÈSE -- ENREGISTREMENT AUDIO-VISUEL

SESSION

Ce document de synthèse (non évalué) accompagne l'enregistrement audio-visuel support conception, animation et évaluation, en sécurité, des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure. Ce document est rédigé à destination du jury afin de faciliter le visionnage des différentes séquences de la vidéo.

Nom et prénom du candidat :

Éléments d'identification du candidat (couleur de la tenue, dossard...) :

Nom et ville de l'établissement :

Domaine d'activités présentée dans l'enregistrement : ☐ activités physiques d'entretien corporel (APEC) ; ☐ activités physiques et jeux sportifs (APJS) ; ☐ activités physiques en espace naturel (APEN).

Durée totale de l'enregistrement :

Nombre de séquences :

Date(s) de l'enregistrement :

Pour les APEC, spécifier les musiques utilisées et les BPM :

Rappel du cahier des charges de l'enregistrement vidéo :

☐ Durée totale : 7 à 10 minutes

☐ Nombre de séquences : 1 à 8

☐ Modalités d'enregistrement : Les séquences filmées sont assemblées bout à bout à vitesse réelle, les effets spéciaux ne sont pas autorisés (pas d'incrustation, pas de ralenti ou d'arrêt sur image par exemple)

Indications concernant l'enregistrement audio-visuel

Le tuteur renseigne les éléments qu'il juge important à communiquer aux évaluateurs :

1. Conditions de réalisation de la prestation physique : *description succincte de la situation filmée, aménagement des règlements, contraintes spécifiques, hauteur des haies, poids du javelot, nature du milieu, taille de l'espace d'évolution, hauteur du filet de volley-ball, poids des charges, bpm, accompagnement sonore...*

Préambule (environ 5") : un titre sur fond noir qui contient le nom de la structure et l'activité support (selon la dominante).

Séquence 1 (30" maxi) : prise de vue générale et circulaire de l'installation sportive et du matériel à disposition

Séquence 2 (30" maxi) : accueil du public

Séquence 3 (30" maxi) : présentation de la séance

Séquence 4 (30" maxi) : éventuellement installation matérielle, mise en activité motrice

Séquence 5 (de 3 à 5') : une séquence par situation proposée avec la phase de regroupement correspondante. Les participants doivent être filmés en action. L'encadrant doit être filmé lors des régulations.

Séquence 6 (1') : plan sur l'intervention pédagogique en matière de sécurité : un encadrant donne des consignes orales et explique le déroulement de la séance.

Séquence 7 (30" maxi) : bilan avec le groupe

Séquence 8 (30" maxi) : rangement

Séquence 9 (30" maxi) : interview des participants ou sa retranscription (avis, appréciation)

3. Autres informations jugées utiles par l'équipe des enseignants à communiquer aux enseignants-évaluateurs :

Nom et signature du tuteur de
la structure d'accueil :

Nom et signature de
l'enseignant de l'organisme de
formation :

Nom et signature du
responsable de l'organisme de
formation :

- L'épreuve E4

L'épreuve se déroule en centre d'examen.

Le portfolio est mis à disposition de la commission d'évaluation à une date et selon des modalités fixées par le recteur d'académie.

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat de son projet professionnel d'une durée de 10 minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de 10 minutes qui aborde le contenu du portfolio et le projet professionnel.

Cet entretien permet d'évaluer l'ensemble des compétences du bloc 4

L'évaluation de l'oral prend en compte :

- la validation des compétences C4.1, C4.2 issues du portfolio constitué par le candidat et par l'entretien ;
- la validation des compétences C4.3, C4.4 et C4.5 évaluées au cours de l'entretien.

L'évaluation de l'oral donne lieu à une note sur 20 points et s'opère à partir de la grille nationale d'évaluation présentée au chapitre 5.1.

5.3 Résumé des épreuves et coefficients des différents blocs de compétence

Unités	CCF	Ponctuel	Support
E1 Coeff 2	Exposé 10' Entretien 20'	Exposé 10' Entretien 20'	Dossier 25 pages maximum
E2 Coeff 1	Exposé 10' Entretien 15'	Exposé 10' Entretien 15'	2 actions de communication
E3 Coeff 3	1^{ère} partie - Observation séance 45' à 1h30 - Échanges 20' dont 10' maxi de bilan par le candidat 2nde partie - Entretien /dossier : 25' - Échanges sur activités nouvelles : 15' dont 5' de présentation par le candidat TOTAL entretien = 60' (dont 15' pour les exposés du candidat + animation de la séance in situ)	1^{ère} partie - Vidéo commentée : 20' - Entretien Bilan vidéo 10' 2^{ème} partie - Entretien / dossier 25' - Échanges sur activités nouvelles : 15' dont 5' de présentation par le candidat TOTAL entretien = 70' (dont 25' pour un exposé du candidat)	Dossier 20 pages minimum (+ enregistrement vidéo en ponctuel)
E4 Coeff 1	Exposé 10' Entretien 10'	Exposé 10' Entretien 10'	Portfolio + Projet professionnel

5.4 Points de vigilance

Au regard du nombre d'épreuves certificatives et de leurs attendus respectifs :

- Nécessité d'ANTICIPER, en équipe, la planification des épreuves :
 - Sur quelles périodes de l'année ? (entre décembre et mai pour l'épreuve E3, en fin d'année pour les épreuves E1, E2, E4)
 - Sur quelles dates précises ? (dates individualisées par candidat en lien avec le niveau de compétences acquis , les critères imposés par l'épreuve et le cycle CHOISI par l'élève)
 - Dans quels lieux ? (en structure pour E3 (multisites), en établissement pour E1, E2 et E4)
 - Par quel(s) enseignant(s) ?
- Nécessité d'associer le tuteur de stage : concertation à 3 - Elève/enseignant d'EPS/tuteur de stage – pour l'organisation de l'épreuve E3 (temporalité, choix de l'activité support et éventuellement du public)
- Concevoir et éditer les convocations-élèves et la gestion « matérielle et humaine » de l'organisation des épreuves en établissement (calendrier, réservation des salles, choix et convocation jurys, ...)

Et en amont et en complément des épreuves certificatives, l'équipe devra **PREVOIR, ORGANISER et PLANIFIER les visites de suivi des élèves en stage** : en fonction de leurs disponibilités (en dehors des heures de cours), sur des temps où l'élève est en structure (souvent en soirée, le samedi...), dans toutes les structures, pour informer, pour aider à former, pour co-construire, pour valider... (plus-value de l'alternance) à l'aide d'OUTILS conçus.

ANNEXE 1 – exemple de fichier excel pour classer les candidatures de Parcoursup.

Analyse dossiers CS E2S session 2026																						
N° candidats	sexe	Diplome		UF28 / AG28	Fiche Avenir PP /20	Avis Chef Etab. (20)	Note EPS Term	Note anglais Term	Note Eco/gest Term	Bulletin	Lettre de motivation	Expérience et/ou vécu sportif		Localisation		Avis commission	Commentaires	Total /220	Classement sans coeff	Total Coefficient /360	Note /20	Classement coeff
		Bac Pro : 20 Bac technor: 15 Bac G : 10		20	TS=20, S=15, AS=10 (ATTENTION : candidat réorientés... pas de fiche avenir)					Moyenne général	PO et/ou immersion : 20 Détailée et orientée : 15 plutôt généraliste: 10 décontextualisée: 05 HS et/ou limitée à quelques lignes: 0	(Diplomes (fédé/BAFA) : 20 Bénévole: 15 Sportif 10 rien: 5)	précisions	Départ 20 Acad: 15 Hors acad: 10 Etranger : 0	précisions	0 pour NON 1 pour peut- être 2 pour OU						
Coeff		3 précision /commentaire		3	0,5	0,5	2	0	1	2	2	2		2								
Colonne1	Colo	Colo	Colonne4	Colonne42	Colonne	Colonne	Colonne	Colonne	Colonne	Colonne	Colonne12	Colonne13	Colonne132	Colonne14	Colonne15	Colonne16	Colonne17	Colonne18	Colonne19	Colonne20	Colonne21	Colonne22
																		0,00		0,0	0,0	
																		0,00		0,0	0,0	
																		0,00		0,0	0,0	
																		0,00		0,0	0,0	
																		0,00		0,0	0,0	
																		0,00		0,0	0,0	

ANNEXE 2 – Descriptif des Tests d'exigence préalables

➤ Le test Navette :

Si un(e) candidat(e) arrive sur la ligne avant le bip suivant, il/elle doit attendre que le bip retentisse pour repartir vers l'autre ligne.

A chaque extrémité, le(la) candidat(e) doit bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer son retour.

Les virages en courbe sont interdits.

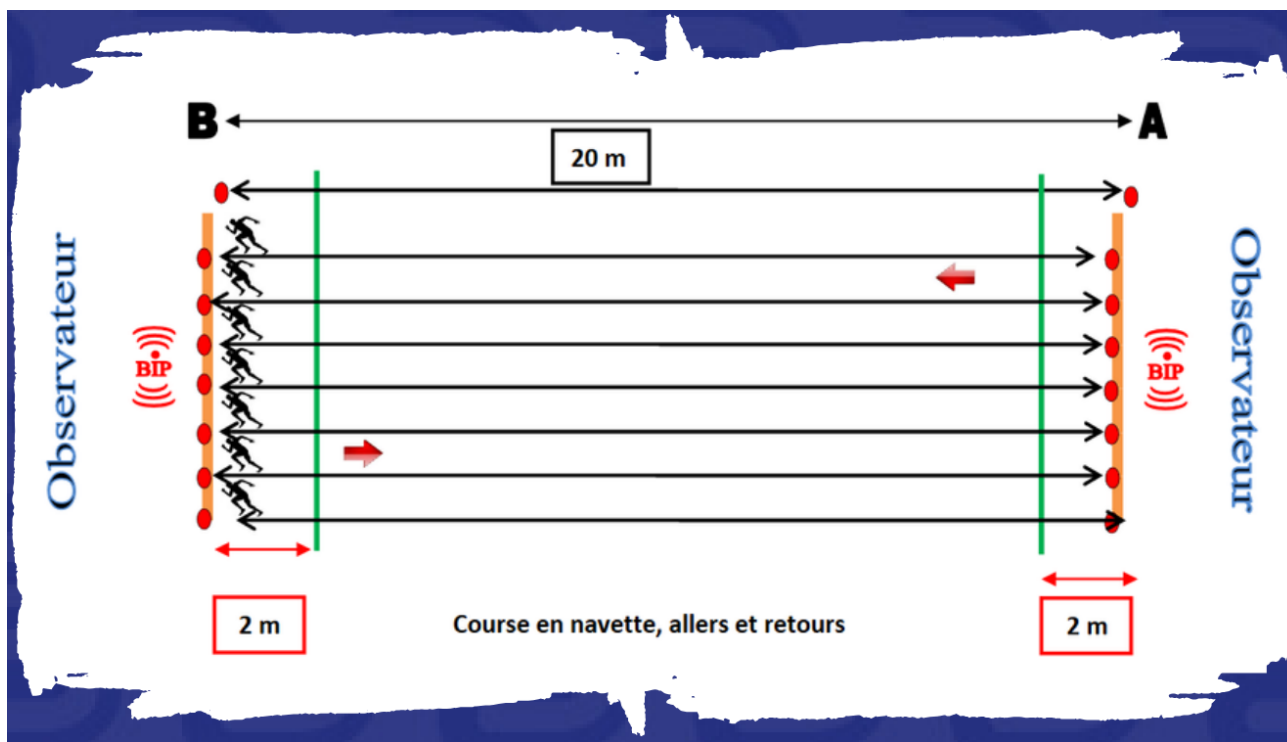
Tout retard en-deçà de la zone des 2 mètres est éliminatoire.

Lorsqu'un(e) candidat(e) a un retard dans la zone des 2 mètres entre le bip et la ligne, il lui sera signifié un avertissement ainsi qu'à l'observateur d'en face. Ce retard devra être comblé sur un aller. A défaut, un 2ème avertissement lui sera signifié. Si le retard n'est pas comblé sur le trajet suivant, il/elle sera arrêté(e) par les évaluateurs.

De chaque côté, la tolérance des 2 mètres sera matérialisée par une ligne au sol.

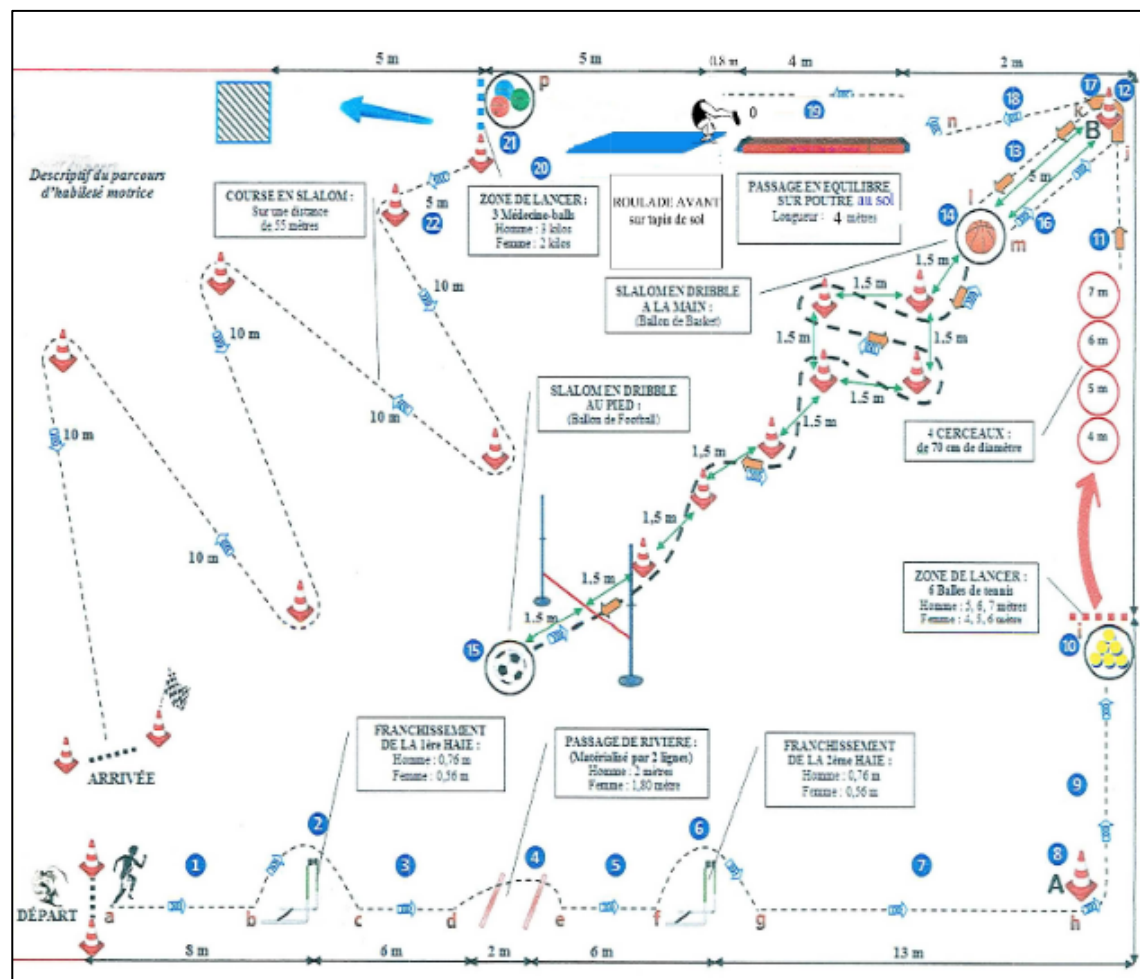
Femme = « Le palier 6 est réalisé par l'annonce sonore suivante : "palier 7". Le candidat atteint 11,5 km/h.

Homme = « Le palier 8 est réalisé par l'annonce sonore suivante : "palier 9". Le candidat atteint 12,5 km/h. »



➤ Le parcours d'habileté motrice :

Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers, dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes.



Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalité conformément à la liste ci-dessous :

Ateliers	Pénalités
Atelier 2 : Renversement de la haie Chute de la latte au passage de la haie	
Atelier 4 : Un ou plusieurs appui(s) constaté(s) sur une des lignes ou dans l'espace délimité par les 2 lignes.	
Atelier 6 : Renversement de la haie Chute de la latte au passage de la haie	
Atelier 10 : Par cible manquée (deux balles possibles pour chaque cible)	
Atelier 14 : Une pénalité est attribuée par plot non-contourné, avec le ballon Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le corps Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement Une pénalité est attribuée si l'élastique est franchi alors que la balle tenue par le candidat Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau Une pénalité est attribuée si le ballon est porté lors de cet atelier	
Atelier 15 : Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le ballon Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement Une pénalité est attribuée si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles au pied ; une pénalité est attribuée si le ballon est immobilisé avec la (les) main(s) dans le cerceau Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.	
Atelier 20 : Non respect de la trajectoire rectiligne et perpendiculaire à l'axe de départ du candidat de la roulade avant	
Atelier 21 : La zone de lancer est mordue ou franchie par le candidat Une pénalité est attribuée pour chaque lancer de médecine-ball ne franchissant pas la ligne	
Nombre total de pénalité	

NB : Il est autorisé de mettre un pied à terre après la poutre et avant la roulade. Le parcours d'habileté motrice se déroule selon le descriptif ci-dessous, sans interruption entre les ateliers. Une démonstration sera faite par un responsable de l'épreuve devant les candidats, qui pourront ensuite utiliser le parcours lors du temps consacré à l'échauffement. Le parcours doit s'effectuer dans l'ordre prévu des ateliers. Tout atelier doit être obligatoirement réalisé, et conformément aux consignes exposées sous peine de non-validation du parcours. Un atelier oublié est signalé immédiatement par le responsable de l'épreuve, pour être effectué. Le(la) candidat(e) se met en position, en plaçant les pieds derrière la ligne de départ. Le départ se fait au signal du responsable de l'épreuve, « PRÊT » « PARTEZ ». Le chronomètre est arrêté lorsqu'il franchit la ligne d'arrivée, matérialisée par deux plots.

ANNEXE 3 – Exemple de convention de délégation des TEP par la DRAJES



Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

Demande de conventionnement

Objet : Demande de conventionnement pour l'organisation des Tests d'Exigences Préalables (TEP) à l'entrée en formation pour le certificat de spécialisation, spécialité « encadrement secteur sportif option multi-activités physiques ou sportives pour tous » (CS E2S).

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) **[Nom, Prénom]**, agissant en qualité de **[fonction]** de l'établissement **[nom de l'établissement]**, situé **[adresse complète]**, ai l'honneur de solliciter auprès de vos services le conventionnement de notre établissement pour l'organisation des **Tests d'Exigences Préalables (TEP)** à l'entrée en formation du certificat de spécialisation « encadrement du secteur sportif option multi activités physiques ou sportifs pour tous »

Notre établissement dispose des moyens humains, matériels et pédagogiques nécessaires à la bonne organisation des TEP, notamment :

- Des installations sportives conformes aux exigences réglementaires ;
- Des personnels qualifiés et habilités pour l'évaluation des candidats ;
- Une organisation garantissant l'égalité de traitement, la sécurité des participants et la fiabilité des résultats.

À ce titre, nous nous engageons à respecter l'ensemble des obligations liées au conventionnement, et à transmettre à vos services, dans les délais impartis, les documents et résultats afférents à l'organisation des tests.

Dates Prévisionnelles, lieux et contacts :

Dates	Horaires	Lieux	Contacts	Téléphones	E-mails

Fait à [signature](#)

Tampon et signature du chef d'établissement :

Le [signature](#)

NB : Merci de bien vouloir nous adresser cette demande de conventionnement, accompagnée du modèle de convention complété et signé par vos soins « en format [word](#) » à : drajes-pmas@region-academique-hdf.fr

ANNEXE 4 : Exemple de décision écrite recteur sur l'ouverture

A remplir par les services du rectorat en concertation avec les services de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Académie :

Personnes en charge du dossier

Rectorat (nom, prénom, coordonnées téléphoniques, mail) :

DRAJES (nom, prénom, coordonnées téléphoniques, mail) :

Analyse du contexte local de l'implantation

- Formations équivalentes sur le territoire ☐ Rares ☐ Présentes ☐ Denses
- Tissu associatif sportif ☐ Pauvre ☐ Présent ☐ Riche
- Besoins en emplois dans le secteur sportif ☐ Faible ☐ Présent ☐ Fort

Résultats de l'analyse du dossier de demande d'ouverture :

- Modalités pédagogiques transmises ☐ Oui ☐ Non
- Calendrier de formation transmis ☐ Oui ☐ Non
- Liste des structures partenaires fournies ☐ Oui ☐ Non
- CV des formateurs et du référent pédagogique fournis ☐ Oui ☐ Non
- Conventions de partenariat avec des entreprises du secteur ☐ Oui ☐ Non
- Respect des exigences du référentiel du diplôme ☐ Oui ☐ Non
- Mise à disposition de moyens humains qualifiés ☐ Oui ☐ Non
- Mise à disposition d'équipements et de matériels adaptés ☐ Oui ☐ Non
- Modalités d'évaluation conformes ☐ Oui ☐ Non

Avis de l'inspecteur pédagogique référent pour l'académie (Nom et qualité :)

☐ Favorable ☐ Défavorable

DECISION DU RECTEUR

Avis favorable ☐ **Avis défavorable** ☐ **Motivation du refus :**

Nom, fonction, date, signature du responsable du dossier au rectorat

Nom, fonction, date, signature du responsable du dossier à la Drajès

ANNEXE 5 : Exemple de demande d'ouverture CS E2S Option multi-activités physiques ou sportives pour tous



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation de Région Académique

à la Formation Professionnelle
Initiale et Continue

FORMULAIRE DE DEMANDE D'OUVERTURE RS 2026

CS E2S option Multi-Activités Physiques ou Sportives pour tous

Date de la demande :

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : UAI – RNE :

Commune : Bassin d'éducation :

DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Comment envisagez-vous d'organiser cette formation ?

- ☐ En formation initiale ☐ En apprentissage ☐ En mixité de parcours

Votre établissement dispose-t-il des conditions pour accueillir cette formation sans investissement ? (installations sportives – matériels)

- ☐ Oui ☐ Non

Selon vous, les ressources humaines présentes dans l'établissement sont-elles suffisantes ?

- ☐ Oui ☐ Non

L'inspecteur responsable de la filière a-t-il été consulté ?

- ☐ Oui ☐ Non

Le conseil d'administration de votre établissement a-t-il été consulté ?

- ☐ Oui ☐ Non

1. Contexte du projet

1.1 Elève(s) concerné(s)

- Préciser le nombre d'élèves repérés pour intégrer la formation à la RS 2026 et leur statut.
- Préciser les profils des élèves concernés.

1.2 Composition de l'équipe pédagogique

- Liste des membres de l'équipe pédagogique (enseignants EPS, enseignants professionnels, intervenants externes).
- Identification du référent pédagogique CS E2S dans l'établissement.

1.3 Présentation des installations sportives disponibles

- Description des installations sportives de l'établissement (gymnase, terrains, équipements divers).
- Autres infrastructures sportives disponibles dans le territoire local (en partenariat avec des collectivités ou des associations sportives).

1.4 Démarche de recrutement des élèves

- Stratégie de communication pour promouvoir le CS E2S auprès des élèves (affiches, réunions d'information, interventions dans les classes, journées portes ouvertes, etc.).
- Estimation du nombre d'élèves prévus et profils identifiés (volontaires, intéressés par le secteur sportif, diversité des spécialités professionnelles).

2. Objectifs du projet pédagogique

Réflexions menées autour des 4 pôles d'activité :

- Pôle 1 : Conception et mise en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail

- d'une structure du champ du sport ou de l'animation.
- Pôle 2 : Valorisation des activités et des projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation.
- Pôle 3 : Conception, animation et évaluation, en sécurité, des séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.
- Pôle 4 : Conduite de son parcours professionnel dans le secteur sportif.

3. Organisation du parcours et contenu de la formation

3.1 Organisation des enseignements

- Volume horaire alloué : 540 Heures
- Organisation pédagogique retenue
- APSA issues des 3 domaines d'activités physiques ou sportives

3.2 Stages en milieu professionnel

- **Durée et modalités** : 12 semaines de PFMP
- **Structures partenaires envisagées** : Associations sportives, clubs, collectivités locales, entreprises du secteur sportif, établissements scolaires partenaires (UNSS, USEP, ...), etc.

3.3 Partenariats locaux et régionaux

- **Partenariats avec le secteur sportif** : Clubs, fédérations, comités régionaux, DRAJES, SDJES, CREPS, etc.
- **Collaboration avec les collectivités territoriales** : identification de lieux de stages potentiels, gestion des infrastructures sportives locales, etc.

4. Moyens et ressources nécessaires

4.1 Moyens humains

- Détail des enseignants (EPS, professionnels, co-interventions), intervenants externes, et partenaires.
- Identification du professeur référent CS E2S.

4.2 Moyens matériels

- Liste des équipements nécessaires (matériel pédagogique, ressources sportives, documentation, logiciels de gestion de projets).
- Équipements à partager avec les structures partenaires (salles de sport, gymnases, piscines, terrains extérieurs).

4.3 Moyens financiers

- Estimation du budget nécessaire pour la mise en œuvre.
- Financement par des subventions ou partenariats.

5. Modalités d'évaluation

5.1 Évaluation des élèves

- **Contrôle en cours de formation** : livret de suivi et lien avec les tuteurs

5.2 Suivi de l'insertion professionnelle des élèves

- Analyse des opportunités d'emploi ou de poursuite d'études dans le secteur sportif pour les élèves

6. Planification et calendrier

6.1 Planning de mise en œuvre

Préparation du ruban pédagogique du CS E2S, recrutement des élèves, ...

Premières interventions pédagogiques et stages, bilans et évaluations de mi-parcours, préparation des évaluations par CCF, ...

6.2 Prévision de l'ouverture

- Date de début du CS E2S option MAPS : [Date]
- Présentation au conseil d'administration : [Date prévue]
- Validation par le rectorat : [Date de soumission].

7. Conclusion et engagement de l'établissement

L'établissement s'engage à respecter les exigences du projet pédagogique pour l'ouverture du CS E2S et à fournir les ressources nécessaires pour la mise en œuvre effective de cette formation dans le cadre de la demande d'ouverture.

Signature du chef d'établissement :

[Nom, Prénom]

[Date]

[Signature]

ANNEXE 6 – Liste (non exhaustive) des questions possibles lors de l'entretien dédié à la validation des EPMSP

Sécurité liée au public et à la séance

1. Avant de lancer votre activité, quelles sont les vérifications indispensables à effectuer auprès de vos pratiquants ?

- *Réponse attendue* : Vérification de la tenue (chaussures lacées, bijoux retirés), état de forme du jour, présence du certificat médical (ou questionnaire de santé) et vérification des effectifs.

2. Comment adaptez-vous votre séance si vous constatez qu'un participant présente des signes de fatigue extrême ?

- *Réponse attendue* : Mise à l'écart, mise au repos, observation des signes cliniques, hydratation et ajustement de l'intensité pour le reste du groupe.

3. Lors d'une séance d'activité sportive en extérieur dans un lieu ouvert, comment délimitez-vous la zone d'évolution pour garantir la sécurité ?

- *Réponse attendue* : Utilisation de matériel visible (plots, lignes), identification des obstacles dangereux (arbres, trous, bordures) et définition de "zones refuges".

Sécurité des équipements et du matériel

4. Quelles sont les étapes de votre diagnostic de sécurité sur le matériel pédagogique avant l'arrivée du public ?

- *Réponse attendue* : Vérification de l'état (pas de fissures, de parties saillantes ou de cordages élimés), propreté et conformité aux normes (marquage CE/NF).

5. Si vous arrivez dans un gymnase et qu'un panneau de basket ou un but de handball semble instable, quelle est votre procédure immédiate ?

- *Réponse attendue* : Interdiction d'accès à la zone, balisage de sécurité, signalement immédiat au gardien ou au propriétaire de l'installation et modification de l'organisation de la séance.

6. Quelles sont les règles de sécurité spécifiques à respecter pour le stockage du matériel en fin de séance ?

- *Réponse attendue* : Rangement ordonné pour éviter les chutes, dégagement des issues de secours et verrouillage des accès si nécessaire.

Procédures d'urgence et réglementation

7. Quels sont les éléments de sécurité obligatoires dans votre structure et où se situent-ils (ou sur votre lieu de pratique) ?

- *Réponse attendue* : Trousse de secours, téléphone (numéros d'urgence), extincteurs, défibrillateur (DAE) et registre de sécurité.

8. En cas d'accident corporel sérieux, quel est l'ordre chronologique de vos actions ?

- *Réponse attendue* : Protéger (la victime et le groupe), Alerter (les secours), Secourir (gestes de premier secours) et informer (la direction et la famille).

9. Quelle est la conduite à tenir en cas d'alerte météo orange lors d'une séance prévue en forêt ?

- *Réponse attendue* : Annulation ou repli en intérieur, information des parents/pratiquants et consultation des bulletins officiels.

10. Comment gérez-vous le reste du groupe pendant que vous portez secours à un participant blessé ?

- *Réponse attendue* : Mise en sécurité du groupe (arrêt de l'activité, regroupement assis en zone sûre), désignation d'un leader si possible ou surveillance visuelle constante tout en intervenant.

ANNEXE 7 – Exemple d’attestation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle

LOGO
ÉTABLISSEMENT

ATTESTATION DE RÉUSSITE AUX EPMSP (Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle)

CSE2S option MAPS (Multi-Activités Physiques ou Sportives pour Tous)

Établissement

Nom de l'établissement :UAI:

Adresse :

Nom du chef d'établissement :

Stagiaire

Nom et prénom du stagiaire : Date de naissance.....

Formation concernée : CS E2S – Option MAPS

Session de formation : du/...../..... au/...../.....

Objet de l'attestation

Après évaluation réalisée dans le cadre de la formation, l'organisme de formation atteste que :

☐ Le candidat a **satisfait aux exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP)** en ayant démontré sa capacité à :

- Évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités physiques ou sportives ;
- Anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- Maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- Mettre en œuvre une séquence de découverte ou d'initiation, sécurisée, définie par l'enseignant et sous sa responsabilité, dans l'un des trois domaines d'activités physiques ou sportives visés (entretien corporel, jeux sportifs, espace naturel).

Cette validation permet au stagiaire d'être autorisé(e) à intervenir en situation professionnelle encadrée dans le cadre de son alternance, conformément à la réglementation en vigueur.

Date et lieu de l'évaluation

Fait à :Le :/...../.....

Nom et fonction de l'évaluateur

Nom :

Fonction (Enseignant / responsable pédagogique) :

Signature de l'enseignant :

Validation de l'établissement

Nom du chef d'établissement et cachet de l'établissement :

.....

Demande de Carte Professionnelle

Guide étape par étape pour les stagiaires CSE2S



Yann Gournay LP Senez Hénin Beaumont

POURQUOI CETTE DÉMARCHE ?

Obligation Légale

Selon l'article L. 212-11 du Code du Sport, tout éducateur rémunéré (même stagiaire) doit être déclaré auprès de l'État.

C'est la garantie de votre **honorabilité** et de votre aptitude à encadrer en sécurité.

Accès au Terrain

La validation des EPMSP vous ouvre le droit d'exercer en structure. La carte stagiaire est le document officiel qui prouve ce droit.

Elle est indispensable pour être couvert par les assurances professionnelles.

1. VOTRE IDENTITÉ NUMÉRIQUE

-  **Pièce d'identité** : Copie recto-verso de la CNI ou du Passeport. **Doit être en un seul fichier.**
-  **Photo d'identité** : Format portrait, nette, de face, sur fond uni (normes officielles ministère de l'intérieur)
-  **Format**: JPG ou PNG (maxi 5Mo)



2. APTITUDE MÉDICALE



Le Certificat Médical

Il doit dater de **moins d'un an** au jour de la demande.

Mention Obligatoire : "Non-contre-indication à la pratique et à l'**encadrement** des activités physiques ou sportives."

Vérifiez bien la présence du cachet et de la signature du médecin.

Format: PDF, JPG, PNG, DOC ou DOCX (maxi 5Mo)

Idéalement sur le **modèle de certificat** présent sur le site

<https://declaration-educateur.sports.gouv.fr/>

Lien certificat médical

<https://share.google/8S7H8TabvOyF3uzld>

3. JUSTIFICATIFS PÉDAGOGIQUES

-  **Attestation d'EPMSP** : Le document de réussite délivré par votre établissement de formation.
-  **Dénomination exacte de la structure**: Numéro de SIRET ou RNA
-  **Convention de Stage ou contrat de travail pour les apprentis**: Signée par l'organisme de formation, la structure et vous-même.

EPMSP

FORMATS ET POIDS DES FICHIERS

5
Mo maximum

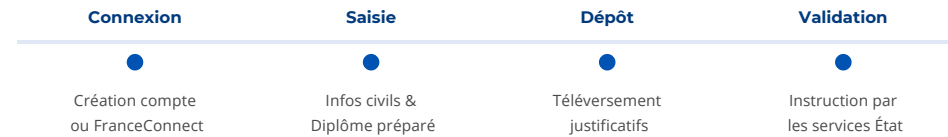
Optimisez vos fichiers

Le portail accepte les formats **PDF, JPG, PNG**.

Astuce : Nommez vos fichiers de façon claire (ex: *NOM_Prenom_EPMSP.pdf*) pour faciliter l'instruction par la SDJES.

N'utilisez pas de caractères spéciaux ou d'espaces dans les noms de fichiers.

LE PARCOURS DE DÉCLARATION



ÉTAPE : QUALIFICATION

Attention au choix !

Sur le portail, vous devez sélectionner le type de qualification : **"Préparation d'un diplôme (stagiaire)"**.

Recherchez ensuite nom du diplôme: **"Certificat"** et activité: **"Multisports"** puis choisir le titre exact de votre diplôme dans la barre de recherche.

Indiquez bien les dates de début et de fin prévisionnelle de votre formation.

Critère de recherche (au minimum 1 critère au choix conseillé)

Si vous ne trouvez pas votre diplôme, vérifiez que la date d'obtention de votre diplôme saisie est correcte.

Nom du diplôme

Activité // Discipline / Spécialité

Autres // Multisports/sport pour tous

SITUATION PROFESSIONNELLE



La Structure

Renseignez le SIRET ou le nom de votre club/association d'accueil.



Le Tuteur

Saisissez le nom, prénom de votre tuteur de stage.

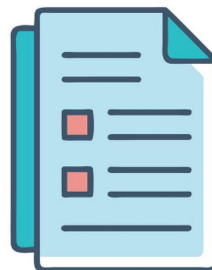


Les Dates

Les dates d'exercice doivent correspondre à celles de votre convention.

POINTS DE VIGILANCE

- ✗ **Pièce d'identité** : Recto seul envoyé (Rejet automatique).
- ✗ **Certificat médical** : Absence du mot "encadrement".
- ✗ **EP MSP** : Document illisible ou non signé.
- ✓ **Conseil** : Gardez toujours une copie numérique sur votre téléphone.



INSTRUCTION DU DOSSIER

Contrôle d'Honorabilité	Automatique
Instruction SDJES	10 - 20 Jours
Délivrance Attestation	Immédiat après validation

Note : Vous recevez un mail dès que l'attestation est disponible au téléchargement.



Prêt pour l'aventure ?

L'adresse de connexion unique :

declaration-educateur.sports.gouv.fr

En cas de doute, contactez votre responsable de formation.

Bonne formation à tous !

CERTIFICAT MEDICAL D'EDUCATEUR SPORTIF

(Article A. 212-178 du code du sport)

Je soussigné(e) Dr certifie avoir
examiné M ou Mme qui ne
présente pas ce jour de contre-indication cliniquement apparente à la pratique et à
l'encadrement des activités physiques ou sportives.

Date/...../.....

Signature

Nom :

Prénom :

Qualification(s) :

Adresse :

Téléphone :

N°ADELI :

ANNEXE 10 – exemple de convention pour l'intervention à l'école primaire



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Nord

Année scolaire 20 - 20

Convention de partenariat pour une intervention en école primaire

(En vigueur à partir du 1^{er} septembre 2025)

Entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord, représentée par Madame ou Monsieur
....., Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,
ou par Mr ou Mme
Inspecteur(trice) de l'Education Nationale de la circonscription

ET

La collectivité ou la structure
Représenté(e) par Mr ou Mme.....Maire ou son représentant,
Adresse

ou

L'association, le club, le comité ou la ligue.....
Représenté(e) par Mr ou Mme....., Président(e),
Adresse

ET

L'écoleVille.....
Directrice ou directeur

ET, dans le cas d'intervenants stagiaires dans le cadre de l'alternance

NOM Prénom stagiaire NOM Prénom tuteur

L'organisme de formation.....
Représenté par Mme/Mr, Directrice/Directeur.....
Adresse.....

Vu :

- Décret n°2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Circulaire n°2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- Circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Décret n° 2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité - NOR : MENE2129638D
- Arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité NOR : MENE2129642A
- Note de service du 28-2-2022 MENJS - DGESCO A1-2 NOR : MENE2129643N : enseignement de la natation scolaire : contribution de l'école à l'aisance aquatique
- Article L.312-3 du code de l'éducation ;
- Article D.312-1-1 et suivants du code de l'éducation
- Article D.321-13 du code de l'éducation ;
- Article L.212-1 du code du sport.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 Objectifs du partenariat

L'éducation physique et sportive développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, l'éducation physique et sportive a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre-ensemble.

L'éducation physique et sportive répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire des compétences intégrant différentes dimensions (*motrice, méthodologique, sociale*), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques diversifiées.

Les activités physiques et sportives proposées aux élèves doivent répondre à des objectifs définis d'une part par les programmes, d'autre part dans le cadre du projet d'école, durant le temps de l'école.

Si l'enseignant le souhaite, il peut solliciter, **dans une démarche de co-enseignement**, l'appui d'une personne agréée par les services de l'éducation nationale (*article L.312-3 du code de l'éducation*) tout en conservant la responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité (*article D. 321-13 du code de l'éducation*).

Cette intervention ne saurait être imposée et requiert l'accord de l'enseignant (*article L.312-3 du code de l'éducation*).

L'intervenant apporte son expertise technique concernant une ou plusieurs discipline(s) sportive(s), il enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant.

Il doit être agréé par les services de l'éducation nationale **et** autorisé par le directeur d'école pour intervenir.

ARTICLE 2 Définition de l'activité concernée

Parmi les activités physiques et sportives figurant au programme de l'école, l'activité ou les activités
peut(vent) être utilisée(s) par les enseignants et intervenants pour atteindre les objectifs fixés à l'éducation physique et sportive.

ARTICLE 3 Projet pédagogique

L'enseignant définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école. Il est retranscrit dans un document écrit en trois exemplaires dont le directeur d'école conserve

ARTICLE 4 ☞ Obligation de l'enseignant

L'enseignant présente à l'intervenant le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il est sollicité et le règlement intérieur de l'école.
Il veille à ce que l'intervenant soit associé dès la préparation de l'activité.

ARTICLE 5 ☞ Responsabilité pédagogique de l'enseignant

L'enseignant, par sa présence et son action, est responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité.
Il est fondé à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.

ARTICLE 6 ☞ Obligation de l'intervenant

L'intervenant respecte les modalités d'intervention fixées et adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation (*conformément à la circulaire n°2014-088*).

ARTICLE 7 ☞ Engagement du partenaire

L'intervenant ou sa structure s'engage à communiquer sa qualification et/ou son honorabilité selon les cas.

ARTICLE 8 ☞ Modalités d'intervention

La préparation de l'intervention donne lieu à un échange entre l'enseignant et l'intervenant. Lors de cet échange sont explicités les objectifs de la séquence et sont discutées les modalités de mise en œuvre.

Planning

Les activités se pratiquent pendant le temps scolaire selon un calendrier et un planning établis conjointement par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription et ses conseillers pédagogiques, le directeur d'école, l'enseignant de la classe et l'intervenant ou les représentants de la structure. Ce planning apparaît dans le projet pédagogique.

Conditions de pratique

La structure partenaire met à disposition des élèves, les installations et matériels adaptés à l'apprentissage, nécessaires au déroulement des séances.

Ces matériels doivent être conformes à la réglementation en vigueur, maintenus en parfait état d'entretien et faire l'objet, chaque année, d'une vérification sous la responsabilité de la structure, sans préjudice des vérifications visuelles effectuées par les enseignants. Toutes les dépenses relatives à l'acquisition, l'entretien, la maintenance, la réparation des installations et matériels et, d'une manière générale, toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à la présente activité, sont à la charge de la structure.

Le temps nécessaire à l'équipement individuel, à la préparation et rangement du matériel ne doit pas amputer le temps de pratique effective ; le temps d'une séance devant être essentiellement réservé à l'activité.

Conditions d'encadrement

Les taux minimum d'encadrement spécifique ou renforcé pour les activités d'éducation physique et sportive doivent être conformes à l'annexe 1 de la circulaire n°2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives.

ARTICLE 9 ☞ Agrément des intervenants

En vertu des dispositions des articles L.312-3 et D.312-1-1 et suivants du code de l'éducation, les intervenants extérieurs à l'école primaire sollicités dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive sont soumis à agrément, délivré par les services de l'éducation nationale selon des critères de compétence et d'honorabilité.

Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'IA-Dasen est fondé à lui retirer l'agrément.

S'agissant d'intervenants stagiaires en formation, le degré d'autonomie accordé dans la conduite des séances est déterminé conjointement par la structure d'accueil, le tuteur et l'organisme de formation, en fonction du niveau de progression du stagiaire, des compétences acquises et du ruban pédagogique de l'organisme.

Préalablement à toute intervention, le stagiaire devra avoir satisfait aux exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) prévues à l'arrêté de création du diplôme visé et validées par l'organisme de formation.

ARTICLE 10 ☞ Responsabilité civile des intervenants

Dans tous les cas où la responsabilité d'un intervenant se trouve engagée à la suite ou à l'occasion d'un fait dommageable commis, soit par les élèves qui lui sont confiés à raison de son intervention, soit au détriment de ces élèves dans les mêmes conditions, la responsabilité de l'État est substituée à celle dudit intervenant qui ne peut jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants.

En revanche si l'intervenant commet une faute personnelle, sa propre responsabilité (*ou celle de sa collectivité en cas de faute de service*) sera engagée.

ARTICLE 11 ☞ Assurance

L'intervenant ou la structure, afin de se prémunir dans l'hypothèse d'un accident survenant de son fait, du fait de ses commettants, de ses installations ou de son matériel, souscrit obligatoirement une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

ARTICLE 12 ☞ Rencontres scolaires

La ou les activité(s) enseignée(s) peut(vent) faire l'objet de rencontres EPS, notamment en partenariat avec l'Union Sportive de l'École Primaire (*USEP*).

ARTICLE 13 ☞ Evaluation

Chaque cycle d'enseignement fait l'objet d'un bilan par les différents intervenants lors de la mise en œuvre de l'activité. Ce bilan mentionne, notamment, le nombre de séances effectuées, les procédures d'évaluation, le nombre d'élèves, le nombre de classes accueillies, ainsi que les remédiations et prolongements pédagogiques à prévoir.

ARTICLE 14 ☞ Durée de la Convention

La convention a une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant la fin de l'année scolaire en cours. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

En cas de faute ou manquement grave, la convention sera résiliée sans préavis. Procédure applicable également en cas d'urgence, de danger ou de manquements de la part de l'intervenant dans le cadre de la protection des mineurs. Toute difficulté sera signalée immédiatement à l'IEN de circonscription.

Fait à, le

Responsable structure ou
organisme de formation

Directrice/directeur école

Directeur académique des services
de l'Éducation nationale

Des annexes à cette convention sont nécessaires pour préciser le projet de formation des jeunes du CS E2S au sein de l'école (quelle classe ? quelles APSA supports ? quel équipement sportif ? quels intervenants ? etc.) et référencer les différents intervenants dans l'école en précisant leur statut (titulaire ou stagiaire ; rémunéré ou bénévole).

ANNEXE 11 – Articles principaux du code de l'éducation encadrant la fonction de tuteur en structure

Tuteur de stage :

Obligation légale de désigner un tuteur en entreprise.

Code de l'éducation :

Article L124-9

L'organisme d'accueil désigne un tuteur chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire. Le tuteur est garant du respect des stipulations pédagogiques de la convention prévues au 2° de l'article [L. 124-2](#).

Un accord d'entreprise peut préciser les tâches confiées au tuteur, ainsi que les conditions de l'éventuelle valorisation de cette fonction.

Article R124-13

Une même personne ne peut être désignée en qualité de tuteur dans un organisme d'accueil lorsqu'elle l'est déjà dans trois conventions de stage en cours d'exécution à la date à laquelle la désignation devrait prendre effet.

Le tuteur contribue à la formation de l'élève, en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique de l'établissement et est désigné par l'organisme d'accueil.

La [circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016](#) vient ainsi préciser que l'équipe pédagogique fixe avec le tuteur/la tutrice les activités ou les tâches qui seront confiées à l'élève en référence aux objectifs de formation exprimés en compétences à développer ou à acquérir, à la progression pédagogique, aux éventuels travaux réglementés, les modalités d'accompagnement et de suivi de l'élève.

Il/elle informe, dès cette phase, le tuteur/la tutrice des conditions d'évaluation formative et certificative : rôle du tuteur/de la tutrice dans l'évaluation et critères, voire grille d'évaluation.

- La participation active des tuteurs et tutrices d'entreprise à l'évaluation conjointe des compétences du stagiaire devant être favorisée dans la mesure du possible.

La circulaire de 2016 vient aussi préciser : *En lien avec l'enseignant(e) référent(e), il/elle informe, notamment sur les règles de sécurité, suit, accompagne et conseille l'élève, et veille à sa bonne intégration. Il/elle confie à l'élève les activités définies dans la convention et participe à l'acquisition des compétences nécessaires à l'accomplissement de celles-ci. Le tuteur ou la tutrice instaure avec l'enseignant(e) référent(e) le dialogue nécessaire au suivi de l'élève et lui signale les difficultés susceptibles de mettre en échec le bon déroulement de la période : retards, absences, attitudes passives, comportements inappropriés. Il/elle apporte à l'élève l'aide nécessaire à la valorisation de la période (rapport de stage, documents non confidentiels, interview...). Il/elle répond aux sollicitations de l'enseignant(e) référent(e) sur le déroulement de la période. Il/elle participe, conjointement avec l'enseignant(e) référent(e), en présence de l'élève, à son évaluation formative. Il/elle réunit, le cas échéant, les conditions matérielles nécessaires à la situation d'évaluation certificative à laquelle il/elle participe.*

Enfin l'article 4 de la convention de PFMP disponible sur Eduscol précise : *La structure d'accueil doit désigner un tuteur de stage qui dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'encadrement d'un stagiaire et s'assurer de sa disponibilité pour assurer cette fonction pendant toute la durée du stage.*

Maître d'apprentissage :

Obligation légale de désigner un maître d'apprentissage.

Les dispositions du code du travail qui régissent la fonction de maître d'apprentissage : [Articles L6223-5 à L6223-8-1](#) et [Articles R6223-22 à R6223-23](#)

Le maître d'apprentissage peut être le chef d'entreprise ou un salarié de l'entreprise. Il doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation de l'apprenti dont il a la responsabilité.

Les conditions de compétence professionnelle pour être maître d'apprentissage sont définies par convention ou accord collectif de branche.

A défaut de convention ou d'accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit remplir les conditions suivantes ([Article R6223-22](#)) :

- Être titulaire d'un diplôme, ou titre, du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui visé par l'apprenti et d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

OU

- Justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux apprentis, ou à trois apprentis si l'un d'entre eux "redouble" son année de formation.

Le ministère du travail a mis en place une [certification \(MATU\)](#) permettant de professionnaliser cette fonction, et de reconnaître les compétences des maîtres d'apprentissage composées autour de trois domaines :

- Accueillir et faciliter l'intégration de l'apprenti/alternant ;
- Accompagner le développement des apprentissages et l'autonomie professionnelle ;
- Participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation des apprentissages